

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 mars 2025 à 19 h**

**Centre récréatif de Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 10 février 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244561010

Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 11 mars 2025 au 31 décembre 2028 et retirer la reconnaissance de quatre organismes, à compter du 11 mars 2025 et édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-001.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 VAVANT

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366042

Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise 9394-0047 Québec inc., un contrat pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 440 929,13 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 505 022,04 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20683 (1 soumissionnaire)

20.02 VACANT

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366044

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Salvex inc., un contrat pour l'aménagement de deux terrains de pickleball au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 416 186,51 \$ et autoriser une dépense de 493 930,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 451 024,07 \$ et le virement de crédits. Appel d'offres public numéro PARC24-33 (14 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366045

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc pour chiens au parc des Botanistes dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 247 156,01 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 276 962,81 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 252 903,96 \$ et le virement de crédit. Appel d'offres public numéro PARC24-42 (16 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1255298004

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 4 505 360,34 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 5 126 570,26 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING25-01 (7 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 12569130011

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture du garage de la cour de services de Pointe-aux-Trembles, situé au 3535, 36e Avenue, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 908 527,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 576 512,14 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-02 (10 soumissionnaires)

20.07 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1258151001

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé pour la période du 12 mars 2025 au 31 mars 2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 36 562,05 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 24-20802 (4 soumissionnaires)

20.08 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960006

Exercer l'option de renouvellement de 116 659,38 \$ taxes incluses, à l'entreprise SÉCURITEQ inc., pour une période de douze mois, soit du 5 mai 2025 jusqu'au 4 mai 2026, afin de permettre les services de gardiennage à la Maison du Citoyen, faisant passer la dépense totale du contrat de 339 533,36 \$ taxes. Appel d'offres public numéro 23-19827.

20.09 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1258151002

Exercer l'option de renouvellement de 56 438,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour la période du 7 mai 2025 jusqu'au 7 mai 2026 afin de permettre le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction, faisant passer la dépense totale du contrat de 110 707,13 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20419.

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1258151003

Résilier les contrats octroyés par la résolution numéro CA24 30 12 0336 du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024, à l'entreprise Balai le Permanent et à l'entreprise Groupe Villeneuve inc., des lots 2.4.2 et 2.4.4 pour la location de balais de rue avec opérateurs, pour la période 2025-2026. Appel d'offres public numéro 24-20691.

20.11 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1251163003

Autoriser une dépense additionnelle de 1 017,22 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingence à la firme Plomberie Chauffage Maxime Croteau inc. dans le cadre du contrat de service de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et du service d'entretien des actifs, faisant passer la dépense totale du contrat de 58 660,75 \$, taxes incluses à 59 677,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03. (4 offres de services)

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227001

Octroyer une contribution financière de 45 000 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Approuver la convention et édicter les ordonnances.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227002

Octroyer une contribution financière de 45 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour l'année 2025. Approuver la convention et édicter les ordonnances.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259366007

Résilier d'un commun accord la convention de contribution financière à l'organisme Collectif Super Boat People, pour la non-réalisation de l'initiative proposée dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce à partir du 11 mars 2025. Approuver le remboursement de la contribution financière au montant de 3 800 \$.

20.15 Immeuble - Location

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227003

Approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicter les ordonnances.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960004

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 24 janvier 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois janvier 2025.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960005

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2024 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 6 décembre 2024.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254860001

Autorisation d'une dépense de 1 000,26 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de six élu.e.s de l'arrondissement au Sommet de l'Est 2025 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 7 avril 2025.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254860004

Ratifier une dépense de 150 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'un.e élu.e à la soirée de lancement de l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est, qui a eu lieu le 18 février 2025.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1259907002

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est, 500 \$ au Club de l'Âge d'Or - La Flamme d'Oro, 500 \$ à A.I.A.P.A (Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies), 500 \$ au Club de l'Âge d'Or IL Faro, 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Parc Cipriani, 500 \$ au Club folklorique Abruzzese, 250 \$ au Cercle de fermière de Rivière-des-Prairies, 1 900 \$ au Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal (EMSB), 350 \$ à la Table de concertation des aînés Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT), 500 \$ à l'Association Communautaire Maria-Auxiliatrice, 500 \$ au Club Sport-Bocce de Rivière-des-Prairies et une commandite aux organismes suivants, 300 \$ au Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies Montréal inc., 500 \$ à AQDR Pointe-de-L'Île de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc dans le secteur de l'avenue Louis-Lumière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1259322001

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil Municipal de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298005

Adoption du projet de règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254860002

Adoption du projet de règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET SECOND PROJET DU RÈGLEMENT

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1246425005

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1255909001

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

40.07 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1240394013

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ARRONDISSEMENT

40.08 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1256425001

Dépôt du rapport de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

ADOPTION

40.09 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1245909010

Adoption du règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

DÉROGATION MINEURE

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1253469001

Approuver, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, relativement aux travaux d'agrandissement du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis.

PIIA

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255909002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6e Avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

40.12 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298006

Modifier la résolution CA24 3007 0232 relativement aux modalités d'obtention des permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) afin de permettre la délivrance d'une deuxième vignette par adresse dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1244561010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 11 mars 2025 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance de quatre organismes à compter du 11 mars 2025 et édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-001.

Il est recommandé :

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme

"Société St-Vincent de Paul de Montréal - Conférence St-Enfant-Jésus" pour la période du 11 mars 2025 au 31 décembre 2028, et de lui accorder la catégorie "C";

De retirer la reconnaissance des quatre (4) organismes suivants à compter du 11 mars 2025 :

- l'organisme "Centre de développement des compétences éducatives et des habiletés sociales";
- l'organisme "Centre des familles exceptionnelles";
- l'organisme "Chambre de commerce de la Pointe-de-l'île";
- l'organisme "Club d'haltérophilie de Pointe-aux-Trembles."

D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-001 modifiant l'annexe B du règlement numéro RCA24-30124 intitulé : Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025), afin d'effectuer l'ajout et le retrait des organismes mentionnés précédemment..

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-02-15 15:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244561010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 11 mars 2025 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance de quatre organismes à compter du 11 mars 2025 et édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-001.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance d'un organisme à but non lucratif qui a déposé une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de retirer la reconnaissance de quatre (4) organismes reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 09 0237	Approbation de la reconnaissance de quatre (4) organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un (1) organisme à compter du 3 septembre 2024.
CA24 30 04 0075	Approbation de la reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028.
CA23 30 12 0398	Approbation du renouvellement de la reconnaissance de 110 organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
CA23 30 11 0367	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier

DESCRIPTION

Société St-Vincent-de-Paul de Montréal - Conférence St-Enfant-Jésus

La demande de reconnaissance de l'organisme "Société St-Vincent-de-Paul de Montréal - Conférence St-Enfant-Jésus" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT. Cet organisme vient en aide à toute personne, sans aucune discrimination, socialement ou économiquement défavorisée. Le territoire desservi par la conférence St-Enfant-Jésus est situé entre Georges-V et la 68^e Avenue. L'aide peut être de diverses nature tel que: aide alimentaire, aide à la rentrée scolaire, paniers de Noël, magasin d'escompte d'articles multiples. L'organisme est de catégorie "C"; il intervient en développement social.

Centre de développement des compétences éducatives et des habiletés sociales

L'organisme "Centre de développement des compétences éducatives et des habiletés sociales" a décidé de mettre fin à ses activités par manque de ressources financières. Cet organisme qui a été incorporé en 2012 a comme mission de favoriser l'intégration sociale des personnes immigrantes.

Centre des familles exceptionnelles

L'organisme "Centre des familles exceptionnelles" a décidé de mettre fin à ses activités par manque des ressources financières. Cet organisme qui a été incorporé en 2020 a comme mission de soutenir la famille d'une personne vivant avec une déficience intellectuelle et/ou avec une déficience physique et/ou avec un trouble du spectre de l'autisme afin qu'elle puisse y demeurer le plus longtemps possible tout en favorisant l'épanouissement des familles.

Chambre de commerce de la Pointe-de-l'île

L'organisme "Chambre de commerce de la Pointe-de-l'île" a décidé de mettre fin à ses activités par manque de ressources financières ainsi que par manque de participation et d'implication des membres. L'organisme est présentement en processus de dissolution de la corporation.

Club d'haltérophilie de PAT

L'organisme "Club d'haltérophilie de PAT" a décidé de mettre fin à ses activités sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, par manque de participants. Cet organisme était actif dans le quartier de Pointe-aux-Trembles depuis 1992. Depuis les dernières années, l'haltérophilie est un sport en déclin et il y avait que quatre participants aux activités.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2019, la reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En fonction des ressources disponibles, les organismes reconnus peuvent bénéficier d'un soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision sera communiquée par courriel aux organismes, dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera émise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 : suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de sa classification et des modalités reliées à celle-ci.

Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2028 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-14

Karyne ST-PIERRE
directeurtrice -cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1249366042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise 9394-0047 Québec inc., un contrat de fourniture et installation d'un bloc sanitaire pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 440 929,13 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 505 022,04 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20683 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

- D'octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise 9394-0047 inc., un contrat de fourniture et installation d'un bloc sanitaire pour le parc des Cageux en 2025 au prix de sa soumission, soit au montant de 440 929,13 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20683 (1 soumissionnaire);
- D'autoriser une dépense de **505 022,04 \$**, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9394-0047 inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-21 10:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise 9394-0047 Québec inc., un contrat de fourniture et installation d'un bloc sanitaire pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 440 929,13 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 505 022,04 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20683 (1 soumissionnaire).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite procéder à l'achat et l'installation d'un bloc sanitaire au parc des Cageux, à l'intersection du boulevard Gouin est et de la 87e Avenue. Le parc qui a déjà fait l'objet de quelques améliorations en 2023 et 2024 sera réaménagé en 2025 afin de bonifier l'offre en activités dans le secteur. L'accès à la rivière des Prairies s'inscrit dans la volonté des citoyens et de l'arrondissement de pouvoir utiliser le parc comme pôle nautique et justifie l'installation d'un équipement sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0005 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM21 1224 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CE21 1545 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

CA22 30 12 0365 Entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air-phase (sommaire décisionnel 1223163001)

CA23 30 06 0163 Aménagement d'une halte cyclable au parc des Cageux pour le parcours Gouin (sommaire décisionnel 1239366008)

CA24 30 05 0111 Fourniture et installation d'un quai flottant et d'une passerelle au parc des Cageux (sommaire décisionnel 1249366015)

DESCRIPTION

Le mandat consiste principalement à l'achat et l'installation d'un bloc sanitaire au parc des Cageux.

Il importe de préciser que le parc des Cageux fait partie du pôle nautique en lien avec la route bleue et le corridor plein air. Il est également le site d'accueil de plusieurs activités dans le cadre de Zone active et sert de lieu de départ du parcours cyclable Gouin.

Ce projet comporte deux (2) volets complémentaires. D'une part, le présent dossier qui vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire. D'autre part, l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'ensemble du secteur ouest du parc des Cageux incluant les raccordements d'égout et d'aqueduc du bloc qui fera l'objet d'un second dossier décisionnel prévu au conseil d'avril.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission 24-20683, l'entreprise 9394-0047 Québec inc. a déposé une soumission conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 9 octobre au 12 novembre 2024. Une (1) firme a été preneuse des documents d'appel d'offres et une (1) seule firme a déposé une soumission, qui a été jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9394-0047 Québec inc.	440 929,13 \$	44 092,91 \$	485 022,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			459 900 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-18 970,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-4,12%

Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détails du contrat (avec taxes) :

Fourniture et installation d'un bloc sanitaire : 440 929,13 \$

Contingences (avec taxes) :

Montant : 44 092,91 \$ (taxes incluses)

Ce montant correspond à 10 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total (avec taxes) :

Entrepreneur : 440 929,13 \$
 Contingences : 44 092,91 \$
 Incidences : 20 000 \$

Total: 505 022,04 \$

Le coût maximal du projet est de 505 022,04 \$ taxes, contingences et incidences incluses soit un montant net de ristourne de 461 152,44 \$, financé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux de la ville-centre et par le budget participatif.

La dépense totale de ce contrat est de 505 022,04 \$ taxes incluses, ou 461 152,44 \$ net de ristournes, incluant un montant de 44 092,91 \$ taxes incluses pour les contingences et d'une montant de 20 000 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Budget participatif	Arron.	Total
Contrat	319 789,48 \$	121 139,65 \$	0 \$	440 929,13 \$
Contingences	44 092,91 \$	0 \$	0 \$	44 092,91 \$
Incidences	20 000 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
Total taxes incluses	383 882,39 \$	121 139,65 \$	0 \$	505 022,04 \$
Total net des ristournes	350 535,79 \$	110 616,65 \$	0 \$	461 152,44 \$

Le montant de 461 152,44 \$ net de ristournes sera assumé à 23,99 % par le budget participatif de la Ville de Montréal, règlement 21-035 et à 76,01 % par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

- 23,987 % soit 110 616,65 \$ net de ristourne, budget participatif de la Ville de Montréal, règlement 21-035.
- 76,013 % soit 350 535,79 \$ net de ristourne, par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 461 152,44 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
Budget Participatif	- \$	111 \$	- \$	111 \$
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	- \$	351 \$	- \$	351 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La mise en place d'un bloc sanitaire contribuera à accroître l'offre de proximité aux citoyens, en leur proposant des équipements la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques.

Priorité 10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- Les aménagements du parc des Cageux se veulent un lieu de détente et de rassemblement, l'ajout d'une installation sanitaire de type toilette permettra de bonifier l'offre et desservir un grand nombre de citoyens.

Section B – Test climat
Omission de quantification

Section C – ADS+
Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyens et citoyennes.

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi du contrat diminuerait la qualité du service souhaité en lien avec le pôle nautique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des annonces pourront être publiées par divers canaux de communication de l'arrondissement, et une affiche de chantier sera installée sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juillet 2025
Fin du contrat prévu : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Sandy MATHIEU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sandy MATHIEU, 11 février 2025

Severine HEYMANS, 10 février 2025

Joseph ARAJ, 10 février 2025

Anna CHKADOVA, 7 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-07

**Dossier # : 1249366044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Salvex inc., un contrat pour l'aménagement de deux (2) terrains de pickleball au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 416 186,51 \$ et autoriser une dépense de 493 930,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres numéro PARC24-33 (14 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 451 024,07 \$ et le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à Salvex inc., un contrat au montant de 416 186,51 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de deux (2) terrains de pickleball au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT), conformément à l'appel d'offres PARC24-33 (14 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 493 930,16 \$ contingences, incidences et taxes incluses;
- D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 451 024,07 \$ et le virement de crédits à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Salvex inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-17 15:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Salvex inc., un contrat pour l'aménagement de deux (2) terrains de pickleball au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 416 186,51 \$ et autoriser une dépense de 493 930,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres numéro PARC24-33 (14 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 451 024,07 \$ et le virement de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'engage à offrir de nombreuses installations sportives de qualité afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population. Pour ce faire, l'arrondissement prévoit l'aménagement de deux (2) terrains de pickleball additionnels éclairés situés au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles. Ces nouveaux terrains sportifs seront à proximité des deux terrains de pickleball existants. Deux (2) tours d'éclairage seront également ajoutées afin d'éclairer les nouveaux terrains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 05 0133 OCTROI - CONTRAT - ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - AMÉNAGEMENT - DEUX - TERRAINS - PICKLEBALL - AMÉLIORATION - ÉCLAIRAGE - TERRAINS DE TENNIS - TERRAIN DE BALLE - PARC ESPAT

DESCRIPTION

- En plus d'ajouter deux (2) nouveaux terrains de pickleball, le présent mandat inclut :
- l'installation d'une table à pique-nique;
 - l'ajout d'une poubelle;
 - l'éclairage des terrains de pickleball;
 - réfection du sentier d'accès en asphalte.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC24-33, la firme Salvex inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres

public s'est étalée du 20 janvier au 12 février 2025.
 Quatorze (14) d'entre elles ont déposé des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Salvex inc.	416 186,51 \$	41 618,65 \$	457 805,16 \$
Lanco Aménagement inc.	443 113,65 \$	44 311,37 \$	487 425,02 \$
Terrassement Baril	449 035,28 \$	44 903,53 \$	493 938,81 \$
Les Entreprises Roseneige inc.	451 765,52 \$	45 176,55 \$	496 942,07 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc	458 405,33 \$	45 840,53 \$	504 245,86 \$
Promovert Aménagement	463 090,56 \$	46 309,06 \$	509 399,62 \$
Pavage Des Moulins inc.	487 734,30 \$	48 773,43 \$	536 507,73 \$
Les Entreprises Delorme	500 606,80 \$	50 060,68 \$	550 667,48 \$
Construction Vert Dure inc.	509 942,87 \$	50 994,29 \$	560 937,16 \$
Groupe Endeavour inc.	531 701,89 \$	53 170,19 \$	584 872,08 \$
Urbex Construction inc.	553 389,05 \$	55 338,91 \$	608 727,96 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	557 420,65 \$	55 742,07 \$	613 162,72 \$
E2R inc.	583 327,39 \$	58 332,74 \$	641 660,13 \$
Naxo Construction	585 280,24 \$	58 528,02 \$	643 808,26 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			355 083,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			61 103,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			17,21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			26 927,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,47%

L'écart de 17,21 % entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire se retrouve principalement au niveau du terrassement brut du site, du revêtement en acrylique des terrains et également sur deux (2) des éléments du volet électrique. Ces écarts de prix pourraient s'expliquer par le fait que les interventions sont situées dans un endroit restreint qui nécessitera une machinerie et des équipements de plus petit calibre avec une attention particulière au contexte environnant.

Répartition	Net de ristourne	Taxes incluses				
		Contrat	Contingences	Incidences	Total	Pourcentage
Fonds de parcs arrondissement	451 024,07 \$	416 186,51 \$	41 618,65 \$	36 125 \$	493 930,16 \$	100 %

Incidences:

Contrôle des matériaux: 7 300,00\$

Surveillance environ.: 9 775,00\$

Redevances gestion sols B-C 6 450,00\$

Enseignes: 800,00\$

Toiles brise-vent: 11 800,00 \$

Le coût maximum du projet est de 493 930,016 \$ taxes incluses soit un montant net de ristourne de 451 024,07 \$ financé par le fonds de parcs de l'arrondissement.

Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement de terrains de pickleball au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- priorité no.10 - Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;
- priorité no.19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

L'aménagement de deux (2) nouveaux terrains de pickleball améliorera l'offre pour ce type de sport dans un secteur dédié aux plateaux sportifs et à proximité d'une école secondaire.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyennes et citoyens.

Voir grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le pickleball est un sport de plus en plus populaire et pratiqué par tous. La forte demande pour l'aménagement pour ce type de plateau sportif dans l'arrondissement ne cesse de croître. La non-réalisation de ce projet pourrait causer des conflits d'utilisation sur les autres terrains dû au grand nombre d'utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des aménagements prévus dans ce parc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2025.

Fin des travaux : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-13



Dossier # : 1249366045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc pour chiens au parc des Botanistes, dans l'arrondissement RDP-PAT, au prix de sa soumission, soit au montant de 247 156,01\$, taxes incluses et autoriser une dépense de 276 962,81 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-42 (16 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 252 903,96 \$ et le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat aux Entreprises Daniel Robert inc., au montant de 247 156,01 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'un parc pour chiens au parc des Botanistes, conformément à l'appel d'offres PARC24-42 (16 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 276 962,81 \$ contingences, incidences et taxes incluses;
- D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 252 903,96 \$ et le virement de crédits à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement des Entreprises Daniel Robert inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-17 15:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc pour chiens au parc des Botanistes, dans l'arrondissement RDP-PAT, au prix de sa soumission, soit au montant de 247 156,01\$, taxes incluses et autoriser une dépense de 276 962,81 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-42 (16 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 252 903,96 \$ et le virement de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les citoyens réclament l'aménagement d'un parc pour chiens additionnel dans ce secteur de l'arrondissement, dans lequel leur animal pourrait courir librement sans enfreindre les règlements de la Ville. Suite à un sondage auprès de la population avoisinante au parc des Botanistes, il s'est avéré être un endroit propice à l'aménagement de ce type d'équipement et ce, tout en respectant la majorité des critères d'implantation et d'aménagement que la Ville s'est donnés. Il est donc souhaité d'aménager une aire d'exercice canin à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le parc pour chiens sera divisé en deux (2) zones (petits et gros chiens) et sera clôturé en périphérie. Un nouveau sentier en asphalte sera aménagé de manière à relier la rue de la Galissonnière et l'Avenue Rolland-Germain. Des plantations seront ajoutées afin d'atténuer l'impact visuel des clôtures et de contribuer à l'intégration des nouveaux espaces. Du mobilier sera installé à l'intérieur du parc pour chiens pour les utilisateurs. Finalement, une butte sera créée dans la zone pour gros chiens afin de moduler le terrain et de créer un espace d'interactions entre les chiens. L'aménagement d'un parc pour chiens dans ce secteur viendra combler une lacune exprimée par les citoyens depuis longtemps. Il offrira également une alternative aux propriétaires de chiens dans les parcs du quartier.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC24-42, la firme Les Entreprises Daniel

Robert inc., a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 20 janvier 2025 au 12 février 2025. Seize (16) d'entre elles ont déposé des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)			
Les Entreprises Daniel Robert inc	247 156,01 \$	24 715,60 \$	271 871,61 \$			
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	248 575,32 \$	24 857,53 \$	273 432,85 \$			
Salvex inc.	258 406,31 \$	25 840,63 \$	284 246,94 \$			
Lanco Aménagement inc.	258 550,03 \$	25 855,00 \$	284 405,03 \$			
Groupe Lago inc.	274 913,27 \$	27 491,33 \$	302 404,60 \$			
Les Entreprises Roseneige inc.	288 314,76 \$	28 831,48 \$	317 146,24 \$			
Limoges et fils	289 915,64 \$	28 991,56 \$	318 907,20 \$			
Promovert Aménagement	295 284,54 \$	29 528,45 \$	324 812,99 \$			
Terrassement Baril	306 389,80 \$	30 638,98 \$	337 028,78 \$			
Groupe Madyla inc.	323 116,54 \$	32 311,65 \$	355 428,19 \$			
Rellocon	327 052,14 \$	32 705,21 \$	359 757,35 \$			
Construction Piravic	327 971,94 \$	32 797,19 \$	360 769,13 \$			
Groupe Vert Dure inc	328 023,68 \$	32 802,37 \$	360 826,05 \$			
Groupe Endeavour inc.	335 612,03 \$	33 561,20 \$	369 173,23 \$			
Pépinière Jardin 2000 inc.	381 314,59 \$	38 131,46 \$	419 446,05 \$			
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	420 752,16 \$	42 075,22 \$	462 827,38 \$			
Dernière estimation réalisée (\$)			260 838,03 \$			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-13 682,02 \$			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-5,25%			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 419,31 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,57%			
Répartition	Net de ristourne	Taxes incluses				Pourcentage
		Contrat	Contingences	Incidences	Total	
Fonds de parcs arrondissement	252 903,96 \$	247 156,01 \$	24 715,60 \$	5 091,20 \$	276 962,81 \$	100 %

Le coût maximum du projet est de 276 962,81 \$ taxes incluses soit un montant net de ristourne de 276 962,81 \$ financé par le fonds de parcs de l'arrondissement.

Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement d'une aire d'exercice canin au parc des Botanistes contribue à l'atteinte des

objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité suivante :

- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

Localiser à un point stratégique central dans l'arrondissement, le parc à chiens pourra desservir un grand nombre de citoyens. Avec ses deux (2) zones, le parc pour chiens pourra accueillir autant les petits chiens que les gros chiens.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyennes et citoyens.

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait des conséquences à l'effet que l'engagement de l'arrondissement envers les citoyens ne serait pas respecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : printemps 2025

Fin des travaux : été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-13

**Dossier # : 1255298004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 4 505 360,34 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 5 126 570,26 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING25-01 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 4 505 360,34 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING25-01 (7 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 5 126 570,26 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-21 11:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 4 505 360,34 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 5 126 570,26 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING25-01 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles poursuit sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le présent dossier comporte des travaux de planage-revêtement de rues (PCPR), la reconstruction de sections de trottoir et de bordures, la reconstruction d'une rue, la correction de raccordements inversés et le remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

Le choix des rues visées par le présent contrat a été élaboré selon un ensemble de critères reconnus dont notamment le Plan d'intervention de la Ville de Montréal, l'indicateur de la surface de roulement, les indices de performance de chaussée (PCI) ainsi que par les requêtes des citoyens. La priorisation des interventions est établie en coordination avec la Direction de la gestion des actifs (DGA) de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont en bon état. La coordination avec la DGA vise aussi à cibler et intégrer les raccordements inversés et le remplacement des entrées de service d'eau en plomb connexes aux travaux.

La liste des rues retenues a fait l'objet d'une présentation aux élus en septembre 2023.

La campagne de dépistage gérée par le Service de l'eau (SE) a révélé la problématique des raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement procède chaque année à la correction d'une portion des raccordements inversés dépistés.

Le remplacement des entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière, fait partie des interventions qui contribuent à respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris, soit d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire avant l'année 2030.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux.

L'appel d'offres public ING25-01 a été lancé le 13 décembre 2024 et publié sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2025. Le délai pour soumissionner était de 53 jours.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 8 mai 2025.

Cinq (5) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications, des ajouts et le report de date d'ouverture des soumissions :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-12-19	<ul style="list-style-type: none"> Ajout des Annexes du CCAG 	Non
2	2025-01-13	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de deux (2) annexes manquantes au DTSI-V 	Non
3	2025-01-17	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de plan pour la 16e Émission d'une version révisée du bordereau des prix : changement d'unité, ajouts d'items, révision de quantité Ajout de forages Réponses aux questions de soumissionnaires 	Oui
4	2025-01-21	<ul style="list-style-type: none"> Report de date de réception et d'ouverture des soumissions Réponses aux questions de soumissionnaires 	Non
5	2025-01-29	<ul style="list-style-type: none"> Réponses aux questions de soumissionnaires Émission d'une version révisée du bordereau des prix : Correction de la numérotation et correction de quantité 	Oui

Le montant total cumulé des addendas a fait varier l'estimation préliminaire de 226 732,82 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 11 0312 - 5 novembre 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030 et de prendre en charge la réalisation des travaux de correction de raccordements d'égout inversés sur des tronçons de rue visés par le programme PRR-PCPR local 2025, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Numéro du dossier: 1245298012

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM18 0523 le 23 avril 2018 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. (1182518002)

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat consistent principalement en des travaux de resurfaçage de

chaussées, ainsi que la réfection ponctuelle de trottoirs et de bordures sur 19 tronçons réparti à travers l'arrondissement. Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 3,6 kilomètres. La liste de rues se trouve en pièces jointe.

Les travaux incluent aussi la reconstruction complète de la 42e Avenue, entre De Montigny et Forsyth, ce qui représente une longueur d'environ 270 mètres. Ces travaux prévoient l'élargissement des trottoirs.

Le contrat inclut aussi :

- la correction des raccordements de service inversés à l'égout sanitaire;
- le remplacement des entrées de service d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes.

JUSTIFICATION

Sur les huit (8) preneurs de cahier des charges, sept (7) ont déposé une soumission et une (1) n'a pas déposé, soit une proportion respective de 87,5 % et 12,5 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SÉAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité administrative (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc.	4 505 360,34 \$	464 270,95 \$	4 969 631,29 \$
Eurovia Québec Construction inc.	4 630 563,06 \$	473 195,38 \$	5 103 758,44 \$
Construction Viatek inc.	4 639 606,30 \$	478 938,42 \$	5 118 544,72 \$
Demix Construction, CRH inc.	4 719 723,75 \$	486 929,43 \$	5 206 653,18 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	5 279 892,70 \$	551 254,46 \$	5 831 147,16 \$
Roxboro Excavation inc.	5 595 000,00 \$	571 683,67 \$	6 166 683,67 \$
Pavage Métropolitain inc.	5 840 536,52 \$	603 758,18 \$	6 444 294,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 901 551,45 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-396 191,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-8,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			125 202,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,78%

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée par les professionnels externes est de 4 901 551,45 \$ (taxes incluses).

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de -396 191,11 \$, soit -8,08 %.

L'écart se situe principalement dans les items "PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE (700 mm) " (267 %), ainsi que dans les items "RÉPARATION EN PROFONDEUR - CHAUSSÉE SOUPLE SANS TRAFIC LOURD" (-53 %) et "GESTION DES SOLS >C (INFRA)" (-36 %), par rapport à l'estimation de la firme externe.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 125 202,72 \$, soit 2,78 %.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision 2023-DAMP-1988 et est en vigueur jusqu'au 5 juillet 2028 (en pièce jointe).

La firme Les Pavages Céka inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Pavages Céka inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 5 126 570,26 \$ (taxes incluses) incluant les contingences et les incidences sera assumé comme suit :

ASPECTS FINANCIERS							
	TRAVAUX (tx inc.)	CONTINGENCES 10% (20% RESEP Privé) (tx inc.)	INCIDENCES PROFESSIONNELLES (tx inc.)	INCIDENCES TECHNIQUES (tx inc.)	TOTAL (tx inc.)	%	NET RISTOURNE
DGUIE - PCPR Local 52,34%							
Voirie	1 679 866,07 \$	167 986,61 \$	50 815,95 \$	7 559,40 \$	1 906 228,02 \$	37,18%	1 740 640,26 \$
Trottoirs et bordures	684 592,55 \$	68 459,25 \$	20 708,92 \$	3 080,67 \$	776 841,39 \$	15,15%	709 359,74 \$
TOTAL DGUIE	2 364 458,61 \$	236 445,86 \$	71 524,87 \$	10 640,06 \$	2 683 069,41 \$	52,34%	2 450 000,00 \$
DGA - RESEP 4,79%							
RESEP Public	66 702,22 \$	6 670,22 \$	6 550,20 \$	012,21 \$	80 912,07 \$	1,52%	72 210,50 \$

RESEP Public	00 703,22 \$	0 070,32 \$	0 330,23 \$	310,24 \$	00 042,07 \$	1,30%	13 013,33 \$
RESEP Privé	137 349,14 \$	27 469,83 \$	- \$	- \$	164 818,96 \$	3,21%	150 501,68 \$
DGA - RI	2,55%						
Raccordements Inversés	115 249,19 \$	11 524,92 \$	3 486,29 \$	518,62 \$	130 779,02 \$	2,55%	119 418,67 \$
Total DGA	319 301,54 \$	45 665,07 \$	10 036,58 \$	1 436,86 \$	376 440,05 \$	7,34%	343 739,94 \$
Arrondissement	40,32%						
PRR	847 424,92 \$	84 742,49 \$	25 634,60 \$	3 813,41 \$	961 615,43 \$	18,76%	878 083,06 \$
Trottoirs et bordures	974 175,26 \$	97 417,53 \$	29 468,80 \$	4 383,79 \$	1 105 445,37 \$	21,56%	1 009 418,97 \$
Total Arrondissement	1 821 600,18 \$	182 160,02 \$	55 103,41 \$	8 197,20 \$	2 067 060,80 \$	40,32%	1 887 502,03 \$
TOTAL	4 505 360,34 \$	464 270,95 \$	136 664,86 \$	20 274,12 \$	5 126 570,26 \$	100,0%	4 681 241,97 \$

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 464 270,95 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux. Pour les travaux RESEP_privé, le pourcentage des contingences est de 20 %, en prévision des coûts imprévus lors des interventions dans la portion extérieure privée et à l'intérieur des maisons.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communications, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. L'enveloppe des incidences est déterminée à 156 938,98 \$ (taxes incluses).

Le montant des incidences professionnels est déterminé à 136 664,86 \$ et le montant des incidences techniques à 20 274,12 \$ taxes incluses.

La dépense net de ristournes sera répartie de la façon suivante :

1- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : 1 887 502,03 \$ (40,32 %) ;

Un montant maximal de 2 067 060,80 \$ taxes incluses, ou 1 887 502,03 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt RCA22-E193 Programme de réfection routière. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 dans le cadre du programme 55731 - Programme de réfection routière.

2- Service des infrastructures du réseau routier : 2 450 000 \$ (52,34 %) ;

Un montant maximal de 2 683 069,41 \$ taxes incluses, ou 2 450 000 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme

complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement – Local.

Les crédits net de ristournes de 1 740 640,26 \$ seront dédiés pour la chaussée et 709 359,74 \$ pour les trottoirs.

Le tout faisant suite à l'avis favorable de la demande PCPRLocal25_RDP

3- Direction de la gestion des actifs (DGA) : 343 739,94 \$ (7,34 %);

- remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP public) : 73 819,59 \$ (1,58 %);
- remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP privé) : 150 501,68 \$ (3,21 %);
- raccordements inversés (RI) : 119 418,67 \$ (2,55 %).

Cette dépense de 343 739,94 \$ (net de ristournes) sera répartie ainsi :

- un montant maximal de 193 238,26 \$ (net de ristournes) est financé par le règlement d'emprunt #22-046 et est à la charge du contribuable;
- le montant des incidences professionnels est déterminé à 9 164,74 \$ et le montant des incidences techniques à 1 312,04 \$, le tout net de ristournes;
- un montant maximal de 150 501,68 \$ (net de ristournes) pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La dépense est assumée à 52,34 % par le SIRR, à 40,32 % par l'arrondissement et à 7,34 % par la DGA. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certains tronçons en profondeur au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux seront transmis avant le début de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- octroi du contrat : CA mars 2025;
- début des travaux : mai-juin 2025;
- fin des travaux : octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 14 février 2025
Patrick RICCI, 14 février 2025
Joseph ARAJ, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic LEVESQUE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-12



Dossier # : 1256913001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée, un contrat pour des travaux de réfection de la toiture du garage de la cour de services de Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 908 527,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 576 512,14 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-02 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée, un contrat pour des travaux de réfection de la toiture du garage de la cour de services de Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 908 527,51 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-02 (10 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 576 512,14 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-15 15:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256913001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée, un contrat pour des travaux de réfection de la toiture du garage de la cour de services de Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 908 527,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 576 512,14 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-02 (10 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Selon les bilans de toitures des années 2019 à 2023, la toiture du garage de la cour de services de Pointe-aux-Trembles est codifiée "cote 1", cela veut dire qu'une réfection est requise dans l'année. La réfection de cette toiture est donc nécessaire pour assurer la pérennité des installations et éviter de compromettre d'autres composantes en raison des infiltrations d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 22 novembre 2024. La durée totale de l'appel d'offres a été de 54 jours de calendrier. Aucune visite obligatoire n'a été demandée. Sept (7) addendas ont été émis (Addenda 1, Addenda 2, Addenda 3, Addenda 4, Addenda 5, Addenda 6 et Addenda 7).

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et dix (10) ont déposé une offre. Parmi ceux qui n'ont pas soumissionné, aucun ne nous a fait parvenir d'avis de désistement.

Les offres ont été ouvertes le mercredi 15 janvier 2025 à 11 h 00.

JUSTIFICATION

Voici le résultat de l'analyse des soumissions en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	1 908 527,51 \$
TOITURE PERREAUULT INC	1 952 160,53 \$
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	1 957 296,46 \$
GAGNÉ & ROY INC	2 054 481,38 \$
TOITURES LEON INC	2 159 864,01 \$
9427-8264 QUÉBEC INC. (GROUPE PENTAGONE)	2 207 520,00 \$
L.K. INDUSTRIES INC	2 240 925,99 \$
CHAREX INC	2 289 727,13 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC	2 570 266,13 \$
IMPÉRIAL HABITATION INC	2 733 769,59 \$
Dernière estimation	2 849 408,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	2 207 453,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (coût moyen des soumissions conformes - plus basse / la plus basse x 100)	15,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	825 242,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse x 100)	43,24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-940 880,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation x 100)	-33,02 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, avec un montant de 1 908 527,51 \$, taxes incluses. Ce qui représente un écart de - 33,02 % avec l'estimation des professionnels.

Le montant total de l'offre du plus bas soumissionnaire conforme est donc 33,02 % inférieur à l'estimation des professionnels, ce qui laisse comprendre que la portée des travaux a été comprise et que la période de soumission visée, soit à la fin de l'année 2024, ont fait en sorte d'obtenir un prix compétitif.

L'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire conforme est donc acceptable.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE., au montant de 1 908 527,51 \$.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura d'évaluation du rendement de

l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - Appel d'offres public IMM24-02

Entrepreneur : 1 908 527,51 \$

+ Contingences : 381 705, 50 \$

+ Incidences : 286 279,13 \$

Total taxes incluses : 2 576 512,14 \$

Contingences:

Total taxes incluses : 381 705, 50 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total taxes incluses : 286 279,13 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents au projet tels que : services de laboratoire, services professionnels pour la surveillance des travaux ou autres.

Le coût maximal de ce projet est de **2 576 512,14 \$** taxes, incidences et contingences incluses soit **2 352 699,01 \$** net de ristourne. Le projet sera financé à **100 %** par le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement par le règlement RCA21-E183.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de sa nature : Il s'agit d'un projet de maintien d'actif (protection).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat d'exécution de travaux: CA du 11 mars 2025

Fin des travaux : Juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid ALHYAN
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-02-11



Dossier # : 1258151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé, au prix de sa soumission, soit au montant de 36 562,05 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 36 562,05 \$ taxes incluses, pour la période du 12 mars 2025 au 31 mars 2026. Appel d'offres public numéro (24-20802) (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé pour la période du 12 mars 2025 au 31 mars 2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 36 562,05 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20802 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 36 562,05 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti).

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-25 17:24

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé, au prix de sa soumission, soit au montant de 36 562,05 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 36 562,05 \$ taxes incluses, pour la période du 12 mars 2025 au 31 mars 2026. Appel d'offres public numéro (24-20802) (4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles doit conclure une entente pour les services de nettoyage auprès d'une entreprise privée, car il ne possède pas suffisamment d'équipements et de personnel pour réaliser l'ensemble de cette tâche.

Le problème des graffitis est présent de manière significative à Montréal, et ce, depuis de nombreuses années. Tant sur le domaine privé que public, de nouvelles surfaces graffitées font régulièrement leur apparition et déprécient la qualité de l'environnement des citoyennes et des citoyens. Leur présence peut également augmenter le niveau d'insécurité. Ainsi, afin de tenter d'enrayer ce fléau, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles investit depuis plusieurs années dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer à l'amélioration de la propreté du territoire, pour offrir un milieu sain, propre et agréable.

L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces actes de vandalisme. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités.

La direction des travaux publics prévoit utiliser un budget de 50 000 \$ pour l'entrepreneur privé (Solutions-Graffiti inc.), soit un maximum de 36 562,05 \$ du contrat 24-20802 et le budget restant comblé par le contrat 24-20489. Le contrat 24-20489 est effectif jusqu'au 7 juin 2025.

L'entrepreneur privé effectuera le nettoyage d'environ 4800 m2 de graffiti à l'aide de peinture et de produits chimiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 06 0149 Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti inc.), un contrat pour le service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-

aux-Trembles, pour une période de douze mois, soit au montant de 111 410,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20489 (6 soumissionnaires)
CA23 30 07 0224 Octroyer un montant additionnel de 71 000 \$, taxes incluses à l'entreprise SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, faisant passer la dépense totale du contrat octroyé de 49 000 \$ à 120 000 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-07 (2 offres de services)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à l'enlèvement des graffitis sur tout le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, soit par application de peinture ou par utilisation de produits nettoyants. Les travaux s'effectueront en partie sur le domaine privé et majoritairement sur le domaine public.

Le contrat est d'une durée de douze (12) mois. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement. Dans un tel contexte, il est nécessaire d'intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffitis afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents. De plus, la lutte aux graffitis fait partie du plan de propreté de l'arrondissement.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 24-20802, trois (3) soumissions conformes ont été reçues.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9181-5084 Québec inc. / Solutions-Graffiti.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9181-5084 Québec inc (Solutions-graffiti)	36 562,05\$	N/A	36 562,05\$
Équipe Verte inc.	41 434,69\$	N/A	41 434,69\$
Service d'entretien Carlos inc.	57 073,59\$	N/A	57 073,59\$
Dernière estimation réalisée (\$)	50 129,10\$	N/A	50 129,10\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-13 567,05\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-27,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			4 872,64\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,3%

Considérant ces informations et que l'écart du plus bas soumissionnaire et de l'estimation nous est favorable, nous recommandons d'octroyer ce contrat à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. / Solutions-Graffiti.

La différence de prix entre les prix soumis et l'estimation réalisée peut s'expliquer par le fait que l'estimation a été faite selon les derniers prix soumis plus un taux de pourcentage d'inflation, également à la compétition grandissante entre les soumissionnaires.

Étant donné la valeur du contrat, aucune évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire implique que l'arrondissement va demeurer souillé par les graffitis et réduira la qualité de vie ainsi que le sentiment de sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera suite à l'octroi par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-02-13



Dossier # : 1257960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois pour les services de gardiennage à la maison du citoyen avec l'entreprise SÉCURITEQ Inc., et autoriser une dépense de 116 659,38 \$ taxes incluses, pour la période du 5 mai 2025 au 4 mai 2026, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 339 533,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19827

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'exercer l'option de renouvellement du contrat avec Sécuriteq inc. pour assurer le maintien des services de gardiennage à la Maison du Citoyen, pour la période du 5 mai 2025 au 4 mai 2026;
- D'ajouter 116 659,38 \$ taxes incluses au contrat initial, majorant le montant total du contrat de 222 873,98 \$ à 339 533,36 \$ taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. .

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 10:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois pour les services de gardiennage à la maison du citoyen avec l'entreprise SÉCURITEQ Inc., et autoriser une dépense de 116 659,38 \$ taxes incluses, pour la période du 5 mai 2025 au 4 mai 2026, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 339 533,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19827

CONTENU

CONTEXTE

La direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an (du 5 mai 2025 au 4 mai 2026) dans le cadre du contrat 23-19827 avec l'entreprise SÉCURITEQ Inc., pour les services de gardiennage à la maison du Citoyen tel que prévu au contrat :

15.02 : À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une Variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

2.03.02 Option de renouvellement

a) Ajustement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Le contrat actuel faisant l'objet d'un renouvellement arrive à échéance le 4 mai 2025

Décision des instances : 2 mai 2023

Résolution : CA23 3005 0115

Numéro d'appel d'offres : 23-19827

Option de prolongation de contrat : Durée de 12 mois, du 5 mai 2025 au 4 mai 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3005 0115 - Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuritéq Inc., un contrat pour des services de gardiennage à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 222 873,98 \$, taxes incluses, pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2025. Appel d'offres public numéro 23-19827. (GDD 1237960013)

DESCRIPTION

Le contrat initial de gardiennage à la maison du citoyen est prolongé pour une durée d'un (1) an. Ce contrat débutera le 5 mai 2025 et se prolongera jusqu'au 4 mai 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Période annuelle	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975 %)	Montant total
Du 5 mai 2025 au 4 mai 2026	4360	22,75 \$	101 465,00 \$	5 073,25 \$	10 121,13 \$	116 659,38 \$
CLÉ D'IMPUTATION	2424.0010000.303703.01301.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000					

La certification de fonds est documentée à l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra le maintien de la prestation de services de gardiennage à la maison du Citoyen.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès la signature de la résolution par le conseil d'arrondissement, l'adjudicataire sera informé par courriel que le contrat de gardiennage à la maison du citoyen est renouvelé pour une période de 12 mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'adoption du présent dossier de renouvellement par les instances, l'adjudicataire devra fournir suivant la réception de la résolution le renouvellement du certificat d'assurance responsabilité à jour.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-01-21



Dossier # : 1258151002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 56 438,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour la période du 7 mai 2025 au 7 mai 2026 afin de permettre le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction, faisant passer la dépense totale du contrat de 110 707,13 \$, taxes incluses. Appel d'offres numéro 24-20419.

Il est recommandé :

D'exercer l'option de renouvellement de 56 438,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), pour la période du 7 mai 2025 au 7 mai 2026 afin de permettre le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction.
Appel d'offres numéro 24-20419;

D'autoriser une dépense de 56 438,93\$ \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-17 17:49

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258151002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 56 438,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour la période du 7 mai 2025 au 7 mai 2026 afin de permettre le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction, faisant passer la dépense totale du contrat de 110 707,13 \$, taxes incluses. Appel d'offres numéro 24-20419.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'évictions par ordonnance de la Cour, les biens qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par l'huissier mandaté pour exécuter l'expulsion. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'Arrondissement a dû recourir au service d'un entrepreneur en déménagement et en entreposage pour récupérer et entreposer les biens des locataires évincés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 05 0112 OCTROYER - 9176-7277 QUÉBEC INC. (GO CUBE) - CONTRAT - SERVICE - COLLECTE - ENTREPOSAGE - PROCÉDURES D'ÉVICTION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PÉRIODE - DOUZE MOIS - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20419 (3 SOUMISSIONNAIRES)

DESCRIPTION

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent : les services de gestion, de collecte, de transport et d'entreposage des biens pour une période de 30 jours. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, l'adjudicataire doit procéder à la disposition et l'élimination des biens. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé aux prix indiqués au bordereau de soumission. À la suite de l'expiration du contrat initial de 12 mois, nous souhaitons exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

L'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois permettra de continuer d'offrir le service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails

de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire implique que les biens ne pourront être entreposés dans un endroit à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera prolongé de douze (12) mois après sa date d'échéance initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-02-13



Dossier # : 1258151003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier les lots 2.4.2 et 2.4.4 des contrats octroyés par la résolution numéro CA24 30 12 0336 du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024, à l'entreprise Balai le Permanent et à l'entreprise Groupe Villeneuve inc., pour la location de balais de rue avec opérateurs, pour la période 2025-2026. Appel d'offres public numéro 24-20691.

Il est recommandé :

De résilier les lots 2.4.2 et 2.4.4 des contrats octroyés par la résolution numéro CA24 30 12 0336 du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024, à l'entreprise Balai le Permanent et à l'entreprise Groupe Villeneuve inc., pour la location de balais de rue avec opérateurs, pour la période 2025-2026. Appel d'offres public numéro 24-20691.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 15:57

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258151003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier les lots 2.4.2 et 2.4.4 des contrats octroyés par la résolution numéro CA24 30 12 0336 du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024, à l'entreprise Balai le Permanent et à l'entreprise Groupe Villeneuve inc., pour la location de balais de rue avec opérateurs, pour la période 2025-2026. Appel d'offres public numéro 24-20691.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de nettoyage des rues, l'arrondissement procède à la location de balais de rue avec opérateur. à la suite de notre expression de besoins, le Service de matériel roulant et ateliers nous a avisés qu'il peut nous fournir un balai aspirateur, sans opérateur, supplémentaire à partir du printemps 2025. Conséquemment à cet ajout, nous aurons un seul secteur nécessitant un support d'une entreprise privée, donc nous devons résilier 2 lots, soit un balai mécanique pour le printemps et l'automne, ainsi qu'un balai aspirateur pour l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 12 0336 OCTROYER - DEUX - CONTRATS - BALAI LE PERMANENT INC. - GROUPE VILLENEUVE INC. - LOCATION - BALAIS DE RUE - CAMION-CITERNE - AVEC OPÉRATEUR - ANNÉES 2025-2026 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20691 (7 SOUMISSIONNAIRES)
CA24 30 02 0012 RECONDUIRE - CONTRAT - LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. - LOCATION - DEUX - BALAIS ASPIRATEURS - AVEC - OPÉRATEUR - UN AN - 30 NOVEMBRE 2024 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 22-19396

CA22 30 09 0246 OCTROYER - ENTREPRISE - LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. - CONTRAT - LOCATION - DEUX - BALAIS ASPIRATEURS - OPÉRATEUR - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - AFFECTATION - SURPLUS - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRE PUBLIC NUMÉRO 22-19396 (2 SOUMISSIONNAIRES)

CA22 30 03 0036 OCTROI - DEUX CONTRATS - ENTREPRISES - REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. - GROUPE VILLENEUVE INC. - CONTRATS DE LOCATION - UN BALAI ASPIRATEUR AVEC OPÉRATEUR CHACUN - TOTAL DE DEUX BALAIS - DURÉE - UN AN - POSSIBILITÉ - UNE ANNÉE DE PROLONGATION - NETTOYAGE DES RUES - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 22-19108 (6 SOUMISSIONNAIRES)

CA21 30 04 0091 OCTROI - CONTRAT - ENTREPRISE - LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. - LOCATION - DEUX BALAIS ASPIRATEURS AVEC OPÉRATEUR - DURÉE - UN AN - AVEC

POSSIBILITÉ - UNE ANNÉE OPTIONNELLE - POUR - NETTOYAGE - RUES - ARRONDISSEMENT - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 21-18589 (4 SOUMISSIONNAIRES)

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateurs, deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et un (1) camion-citerne avec opérateur, qui seront affectés à l'activité du nettoyage des rues de l'arrondissement. Le contrat débute le 1er avril 2025 et expire le 30 novembre 2026, avec option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire.

Les documents d'appel d'offres permettent la résiliation de ce contrat, avec préavis de 10 jours.

La résiliation consiste en un (1) balai aspirateur avec opérateur et un (1) balai mécanique avec opérateur.

JUSTIFICATION

Le Service de matériel roulant et ateliers fournira un balai aspirateur, sans opérateur, supplémentaire à l'arrondissement, à partir du printemps 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement va récupérer les coûts de la location des deux lots résiliés. Le Service de matériel roulant et ateliers va assumer les coûts pour la fourniture du balai aspirateur supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera annulé à la suite du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-02-14



Dossier # : 1251163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier une dépense additionnelle de 1 017,22 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences à la firme Plomberie Chauffage Maxime Croteau inc. dans le cadre du contrat de service de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et du service d'entretien des actifs, faisant passer la dépense totale du contrat de 58 660,75 \$, taxes incluses à 59 677,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03. (4 offres de services)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 017,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences à la firme Plomberie Chauffage Maxime Croteau inc. dans le cadre du contrat « Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Plomberie Chauffage Maxime Croteau Inc., pour le service de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et du service d'entretien des actifs », faisant passer la dépense totale du contrat de 58 660,75 \$, taxes incluses à 59 677,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03. (4 offres de services)

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-17 20:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1251163003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier une dépense additionnelle de 1 017,22 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences à la firme Plomberie Chauffage Maxime Croteau inc. dans le cadre du contrat de service de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et du service d'entretien des actifs, faisant passer la dépense totale du contrat de 58 660,75 \$, taxes incluses à 59 677,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03. (4 offres de services)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'horticulture et des parcs requiert le service de plombier afin d'assurer le bon fonctionnement des actifs en lien avec l'eau (68 fontaines à boire, 21 jeux d'eau, 6 jardins communautaires) pour que les citoyens puissent en profiter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 3003 0058: D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Plomberie Chauffage Maxime Croteau Inc., pour le service de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et du service d'entretien des actifs, au montant de 51 301,85 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03 (4 offres de services)

Résolution: CA24 3010 0272: De ratifier une dépense additionnelle de 7 358,90 \$, taxes incluses, au contrat accordé à Plomberie Chauffage Maxime Croteau inc., pour des services professionnels de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et service d'entretien des actifs, pour l'année 2024, faisant passer la valeur totale du contrat à 58 660,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03 (4 offres de services).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier un montant supplémentaire au contrat pour l'ouverture des fontaines à boire, des jeux d'eau et des jardins communautaires, ainsi que les réparations ponctuelles survenues durant la saison.

JUSTIFICATION

Cette année, pour la première fois, nous avons octroyé un contrat comprenant l'ouverture, l'entretien et la fermeture des actifs de l'eau. Nous demandons une somme additionnelle puisque nous avons sous-estimé les quantités prévues au bordereau pour les ouvertures des jeux d'eau, des fontaines à boire et des jardins communautaires. De plus, la saison ayant été particulièrement humide, les systèmes d'eau ont été très utilisés par les citoyens et ont généré plus de bris. De plus, comme nous n'avons pas de ressource disponible à l'interne, nous avons dû avoir recours à des services d'urgence en fin de saison. Nous demandons donc une augmentation de la valeur du contrat de 1 017,22 \$, taxes incluses. Cette augmentation représente 16,327 %, de la dépense totale déjà accordée, et est nécessaire afin d'assurer la continuité du contrat. L'ajout d'un montant est nécessaire afin de payer les dépenses durant la saison 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le détail est présenté dans la certification de fonds des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un contrat de location de camions de transport, qui sont des appareils fonctionnant à essence et qui n'ont pas d'équivalent électrique pour le moment, dont nous avons impérativement besoin afin de pouvoir répondre aux besoins en transport de vrac pour l'ensemble de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois PAQUET
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-02-13



Dossier # : 1251227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 45 000\$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Pointe-aux-Trembles pour la saison 2025. Approuver la convention et édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé:

D'approuver la convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme "Marché public de Pointe-aux-Trembles", pour la tenue d'un marché public pour la saison 2025;

D'octroyer une contribution financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, pour la saison 2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA25-(M-2)-001 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA22-30105)-002 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-002 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315), l'ordonnance numéro

OCA25-(RCA09-Z01)-002 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 45 000\$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Pointe-aux-Trembles pour la saison 2025. Approuver la convention et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la réouverture du Marché public pour la saison 2025 à la Place du Village à Pointe-aux-Trembles, le conseil d'arrondissement doit se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière. Depuis la première année d'opération en 2011, l'arrondissement a octroyé à l'organisme promoteur une contribution financière annuelle pour soutenir l'organisation d'un marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Le montage financier de l'organisme démontre qu'un soutien financier est nécessaire pour en assurer sa pérennité.

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 03 0061- D'octroyer une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024 et 15 000 \$ pour l'acquisition de kiosques mobiles pour les exposants et édicter les ordonnances les autorisant.

CA23 30 09 0280 - D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial/Réserver une somme de 2M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Résolution: CA23 30 04 0088 - Approbation de l'entente avec l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marchés publics pour l'année 2023. Ordonnances les autorisant et octroi d'une contribution financière aux Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$.

DESCRIPTION

L'organisation du Marché public de Pointe-aux-Trembles sollicite une aide financière auprès de l'arrondissement à la hauteur de 45 000\$.

Cette aide financière sert concrètement à créer de nouveaux emplois, de nouveaux partenaires d'affaires sur le territoire, des activités engageantes pour l'ensemble de la communauté, en plus d'augmenter le rayonnement de l'arrondissement à l'extérieur de ses frontières et d'approvisionner le quartier en produits frais et locaux.

L'année 2025 sera entamée avec assurance, après une année record en 2024 :

- Forte croissance de l'achalandage avec 23 434 visiteurs (+36%), dont près de 85% proviennent de l'arrondissement;
- Augmentation de 13% du nombre d'exposants pour un total de 76 entreprises, dont près de 40% proviennent de l'arrondissement;
- L'activité économique générée en 2024 est estimée à 342 000\$ (dont 135 000\$ sont des retombées économiques directes pour 30 entrepreneurs-es de P-A-T.) et le panier moyen est estimé à 48,54\$;
- Le temps alloué au Marché (60 min. par visite) est deux fois plus élevé que la moyenne québécoise en marchés publics;
- 47% des visiteurs fréquentent assidûment le Marché (+ de 8 visites par saison) et ce chiffre est en croissance constante depuis 2022.

Les projets de 2024 se consolident également en 2025 :

- prolongement de services de deux semaines jusqu'à la fin septembre;
- programme de coupons nourriciers pour venir en aide à 200 ménages vulnérables du quartier, en partenariat avec les organismes du milieu Association des Bénévoles de Pointe-aux-Trembles, Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal et la banque alimentaire Action Secours Vie d'Espoir.

Par ailleurs, avec la nouvelle signature visuelle du Marché, avec sa flotte de kiosques mobiles inaugurée l'an dernier, et grâce à la popularité grandissante de la Buvette du Quai et de l'usage des navettes fluviales, le MAPAQ a jugé favorablement la maturité du Marché public PAT, pour consentir à la réalisation d'un plan de rayonnement, afin de consolider leurs initiatives d'agrotourisme et de commercialisation de proximité pour leurs kiosques bioalimentaires.

Le Marché sera ouvert chaque samedi du 24 mai au 27 septembre 2025, de 10h à 14h et pour le Marché de Noël, le 6 et 7 décembre 2025, de 10h à 16h (Voir en annexe Programmation 2025).

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue de marchés publics favorise des échanges conviviaux entre les producteurs et les consommateurs. Ces événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. En plus, le marché public dans RDP-PAT s'inscrit dans les initiatives de l'arrondissement d'encourager l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie.

Pour réaliser la présentation d'événements sur le domaine public, plusieurs autorisations sont nécessaires. Le présent dossier permettra d'autoriser la tenue du marché à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles par ordonnance, ainsi que l'autorisation d'occupation du

domaine public et d'édicter, les ordonnances y autorisant, selon le cas : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, l'affichage, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés, aux dates et heures mentionnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme chaque année, une contribution financière de 45 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, la programmation du Marché public PAT ne pourra être réalisée. L'apport budgétaire de l'arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 février 2025
Julie BOISVERT, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-12

**Dossier # : 1251227002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 45 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour la saison 2025. Approuver la convention et édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé:

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies, pour la période du 08 juin 2025 au 24 août 2025.

D'octroyer une contribution financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, pour la saison 2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA25-(M-2)-002 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA22-30105)-004 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-004 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons

alcooliques sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-004 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 45 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour la saison 2025. Approuver la convention et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

Afin de permettre l'implantation d'un Marché public à RDP pour la saison 2025, au Parc Armand-Bombardier, le Conseil d'arrondissement doit se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière.

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 04 0081 - D'octroyer une contribution financière de 130 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour l'année 2024;

CA23 30 09 0280 - D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial/Réserver une somme de 2M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

CA23 30 06 0175 - D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, ainsi qu'un montant de 10 000 \$, à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public destinée à contribuer à la revitalisation et

au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024

DESCRIPTION

L'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies souhaite organiser un Marché public pour la saison 2025, à Rivière-des-Prairies au Parc Armand-Bombardier, les dimanches du 8 juin au 24 août 2025, de 10 h à 14 h. L'organisation d'un marché public à RDP permettra l'amélioration du milieu de vie et offrira à la communauté un accès à une alimentation qualitative de proximité. Il encouragera assurément le développement social par la valorisation de l'achat local et dynamisera davantage le secteur. Les citoyens de Rivière des Prairies sont enthousiastes d'avoir leur marché public durant la saison estivale 2025. L'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies est ainsi convaincue que cette initiative sera au bénéfice de toute la population du secteur. En plus d'assurer le maillage entre les entrepreneurs et l'écosystème du quartier, il assure à nombre de commerçants, de producteurs, d'artisans et d'organismes une vitrine conviviale et dynamique sur leur quartier. La saison 2024, durant les 12 semaines du Marché public de Rivière des Prairies, en moyenne 550 visiteurs par journée, avec des pointes de fréquentation enregistrées à plus de 900 visiteurs lors des meilleures journées. Le marché a compté une moyenne de 25 exposants par jour, chacun proposant une diversité de produits allant du maraîcher, de la nourriture artisanale et des produits locaux à des articles faits à la main. Ventés moyennes par jour par commerçant : 500\$. Dépense du panier moyen par visiteur : +- 60\$. Cet engouement témoigne du succès de l'événement et de l'intérêt croissant de la communauté locale pour ce type de rassemblement.

Le Marché public RDP sera ouvert chaque dimanche du 8 juin au 24 août 2025, de 10 h à 14 h, au Parc Armand-Bombardier. En cas de pluie, le Marché pourrait utiliser le chalet du parc.

Pour les besoins d'entreposage, nous autoriserons l'installation d'un conteneur au Parc Armand-Bombardier pour la période estivale.

JUSTIFICATION

Il est à noter que l'idée d'implanter un Marché public à RDP est une volonté de l'arrondissement. Ce projet s'inscrit dans la planification stratégique de l'arrondissement 2021-2031. Dans la planification stratégique, l'orientation 4, devenir un pôle d'économie vert, dynamique et prospère, l'arrondissement s'est donné comme objectif de favoriser le développement durable, notamment soutenir le développement de l'économie social et solidaire. Cette action se retrouve à l'action 4.2.3 de l'objectif 4.2.

Le projet répond à un besoin très précis de l'étude économique de Rivière-des-Prairies (RDP) fait en 2021, à savoir l'amélioration du mixte commercial. Selon cette étude, c'est un des souhaits des résidents de voir apparaître un marché public. D'autre part, l'offre de marché public répond à plusieurs enjeux du secteur, notamment la sécurité et le désert alimentaire du secteur. Celle-ci est un des éléments irritants chez les commerçants et les citoyens du secteur. Le marché public permet également de renforcer un sentiment de sécurité auprès des citoyens et ainsi de redorer l'image du quartier. En effet, plusieurs éléments contribuent à améliorer la sécurité auprès des citoyens : les lieux achalandés, la présence d'autrui, la participation de la communauté et l'aménagement et l'entretien des lieux. Enfin, cette offre permet de lutter contre le désert alimentaire dans le quartier de RDP en proposant un accès de proximité.

L'offre de marché public permettra d'encourager une économie plus locale et solidaire dans le quartier. La mobilisation et la collaboration intercommunauté sera plus forte autour d'un projet rassembleur. Ce marché permettra de mettre de l'avant les saines habitudes de vies

auprès des citoyens mais aussi de faire la mise en valeur de la promotion des marchands et de l'achat local. Le marché public de RDP permettra d'encourager les commerces locaux participants, situés sur les principales artères commerciales du quartier de RDP. Cette activité aura un impact direct sur les fuites commerciales car les dépenses des ménages iront directement chez des commerçants locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 45 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, la programmation du Marché public de Rivière-des-Prairies ne pourra être réalisée. L'apport budgétaire de l'arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 février 2025
Julie BOISVERT, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-14



Dossier # : 1259366007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier d'un commun accord la convention de contribution financière à l'organisme Collectif Super Boat People, pour la non-réalisation de l'initiative proposée dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce à partir du 11 mars 2025. Approuver le remboursement de la contribution de 3 800 \$.

Il est recommandé :

- D'autoriser la résiliation de la convention de contribution financière à l'organisme Collectif Super Boat People, pour la non-réalisation de l'initiative proposée dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine;
- Approuver le remboursement de la contribution de 3 800 \$;
- D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-15 16:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259366007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier d'un commun accord la convention de contribution financière à l'organisme Collectif Super Boat People, pour la non-réalisation de l'initiative proposée dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce à partir du 11 mars 2025. Approuver le remboursement de la contribution de 3 800 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2023, l'organisme Collectif Super Boat People a été sélectionné comme porteur de projets communautaires en agriculture urbaine, via l'appel à projets 2023. La convention de contribution financière visait la réalisation d'un site dédié à l'agriculture urbaine pour une contribution financière de 4 000 \$ au total. Un premier versement de 3 800 \$ a été donné à l'organisme Collectif Super Boat People, conditionnel à ce que l'organisme trouve un site. Dans l'impossibilité de trouver un site propice à la réalisation du projet en agriculture urbaine, l'organisme nous a envoyé une communication qui indique son intention définitive de résilier la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 04 0091 - Octroyer six contributions financières pour la réalisation d'initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles- 15 avril au 31 décembre 2023- Approuver les conventions.

DESCRIPTION

La contribution financière prévoyait une somme de 4 000 \$ pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine, dans le cadre de l'appel à projets communautaires 2023.

JUSTIFICATION

Un chèque de 3 800 \$ a été émis le 11 mai 2023 et encaissé le 26 mai 2023 par l'organisme. L'organisme devrait faire un chèque à l'ordre de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un bon de commande a été émis en 2023 suite à la résolution du conseil numéro CA23 3004 0091. Un chèque de 3 800 \$ a été émis le 11 mai 2023 et encaissé le 26 mai 2023 par l'organisme. Puisque le projet ne sera pas réalisé, le résiduel de 200 \$ au BC sera liquidé suite

à la résolution du présent dossier. Et l'organisme doit retourner le montant encaissé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la contribution financière n'est pas résiliée, le remboursement ne pourra pas se faire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-12

**Dossier # : 1251227003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicition des ordonnances nécessaires à cette fin.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 24 mai au 28 septembre 2025, inclusivement;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA22-30105)-003 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-003 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 315), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-003 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicition des ordonnances nécessaires à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Inaugurée en juillet 2021, dans le cadre du projet coeur de vie, sous la responsabilité de l'organisme La Pépinière, La Buvette du Quai offre aux citoyens de Pointe-aux-Trembles un coeur villageois unique doté d'une terrasse publique, de jeux pour enfants, d'une plage urbaine et d'un kiosque alimentaire. Chaque samedi de l'été, le Marché public de Pointe-aux-Trembles partage l'affluence de ce lieu rassembleur tout en y intensifiant la mixité de la Place du Village. L'organisme La Pépinière, responsable du projet Coeur de vie, n'a pas réussi à renouveler le financement nécessaire pour poursuivre le projet. Dans ce contexte, le Marché y a vu une occasion favorable d'étendre son mandat d'ambassadeur des producteurs et des commerçants locaux, en chapeautant l'offre alimentaire et le menu des boissons de la Buvette du Quai. La mission du Marché public s'imbrique donc avec celle de la Buvette du Quai dans l'objectif unificateur de fournir une vitrine continue aux plus belles découvertes locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 30 03 0062 - Approbation de la convention de prêt à l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 11 mai au 28 septembre 2024 - Édicition - Ordonnances

Résolution: CA23 30 04 0094 - Approbation de la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 27 mai au 16 septembre 2023 - Édicition - Ordonnances

DESCRIPTION

Depuis 2011, le Marché public PAT sert concrètement à créer de nouveaux emplois, de nouveaux partenaires d'affaires sur le territoire, des activités engageantes pour l'ensemble de la communauté, en plus d'augmenter le rayonnement de l'arrondissement à l'extérieur de ses frontières et d'approvisionner le quartier en produits frais et locaux. Le bilan des activités de la Buvette du quai en 2024 ayant été positif, il est souhaitable que

la convention de prêt soit reconduite cette année. Le Marché public de PAT sollicite l'arrondissement RDP-PAT, afin de lui permettre d'animer la Buvette du quai pour la saison 2025.

En 2024, la Buvette du quai c'était:

72 jours d'opération (4 jours / semaine)

8 fournisseurs locaux

8 500 visiteurs (estimation)

10 événements culturels

10,63\$ / transaction moyenne

14 mai au 28 septembre

(+ Plaisir d'Hiver et Magie d'Automne)

25 h d'implication bénévole

6 895 transactions enregistrées

(85 transactions / jour)

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles, pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois. Le Mandat du Marché public est d'animer La Buvette, le jeudi et vendredi (14h à 21h) et le samedi (9h à 21h) et le dimanche (10h à 17h) afin d'y fournir une offre de service de nourriture et de boissons aux citoyens et aux visiteurs du quartier, qui souhaitent se ravitailler tout en profitant du paysage et des activités culturelles disponibles sur le site, en plus d'une offre événementielle sporadique, lorsqu'aucun événement n'est déjà programmé par l'arrondissement. Ce partenariat se mobiliserait donc autour d'une volonté commune d'offrir une visibilité originale aux producteurs et aux commerçants locaux, non seulement lors des jours de Marché, mais aussi en dehors des samedis, en s'alignant au calendrier des événements culturels de l'arrondissement qui ont lieu sur la Place du Village ou au Belvédère.

Le Marché sera ouvert chaque samedi du 24 mai au 27 septembre 2025, de 10h à 14h et pour le Marché de Noël, le 6 et 7 décembre 2025, de 10h à 16h.

La Buvette du quai sera ouverte du 24 mai au 27 septembre 2025 (28 septembre 2025, journée nettoyage et fermeture de la Buvette). Le Marché public va animer La Buvette du Quai, le jeudi et vendredi (14h à 21h) et le samedi (9h à 21h) et le dimanche (10h à 17h) afin d'y fournir une offre de service de nourriture et de boissons aux citoyens et aux visiteurs du quartier, qui souhaitent se ravitailler tout en profitant du paysage et des activités culturelles disponibles sur le site.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue d'un kiosque alimentaire au Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, favorise l'animation de la place du village, permet des échanges conviviaux avec les citoyens, en plus de rendre disponible une offre de service alimentaire, tant pour les citoyens, les visiteurs que pour les utilisateurs de la navette fluviale. Ce kiosque sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Pour réaliser la présentation d'événements sur le domaine public, plusieurs autorisations sont nécessaires. Le présent dossier permettra d'autoriser la tenue d'une Buvette à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles par ordonnance, ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public et d'édicter, les ordonnances y autorisant, selon le cas: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, l'affichage, la vente

d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés, aux dates et heures mentionnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, nous ne pourrions prêter le Kiosque au Marchés publics de RDP-PAT, afin qu'il puisse y faire l'animation et de fournir une offre alimentaire, tant appréciée par les citoyens, les visiteurs et les utilisateurs de la navette fluviale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-12



Dossier # : 1257960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 24 janvier 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois janvier 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2025 et en matière de ressources financières pour la période du **1er au 24 janvier 2025**. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois janvier 2025.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-13 07:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 24 janvier 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois janvier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-02-12



Dossier # : 1257960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2024 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2024 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-11 17:57

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2024 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-02-11



Dossier # : 1254860001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation d'une dépense de 1000,26 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de six élu.e.s de l'arrondissement au Sommet de l'Est 2025 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 7 avril 2025.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1000,26 \$ taxes incluses, pour la participation de six élu.e.s de l'arrondissement au Sommet de l'Est 2025 qui se déroulera le 7 avril 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:45

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254860001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 1000,26 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de six élu.e.s de l'arrondissement au Sommet de l'Est 2025 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 7 avril 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Participation de six élu.e.s à la 2e édition du Sommet de l'Est de La Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui aura lieu le lundi 7 avril au Stade olympique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le dossier est requis afin d'autoriser l'achat de six (6) billets pour les élu.e.s de l'arrondissement au Sommet de l'Est 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Achat de 6 billets, au coût de 166,71 \$, taxes incluses chacun, pour un total de 1 000,26 \$, taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2025-02-18



Dossier # : 1254860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 150,00 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'un.e élu.e à la soirée de lancement de l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est, qui a eu lieu le 18 février 2025.

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 150 \$ taxes incluses, pour la participation d'un.e élu.e. de l'arrondissement à la soirée de lancement de l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est qui a eu lieu le 18 février 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 150,00 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'un.e élu.e à la soirée de lancement de l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est, qui a eu lieu le 18 février 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Participation d'un.e élu.e.s à la soirée de lancement de l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est qui a eu lieu le mardi 18 février dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le dossier est requis afin d'autoriser l'achat de billet pour 1 élu.e.s de l'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Achat de 1 billet, au coût de 150,00 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2025-02-17



Dossier # : 1259907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est, 500 \$ au Club de l'Âge d'Or - La Flamme d'Oro, 500 \$ à A.I.A.P.A (Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies), 500 \$ au Club de l'Âge d'Or IL Faro, 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Parc Cipriani, 500 \$ au Club folklorique Abruzzese, 250 \$ au Cercle de fermière de Rivière-des-Prairies, 1 900 \$ au Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal (EMSB), 350 \$ à la Table de concertation des aînés Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT), 500 \$ à l'Association Communautaire Maria-Auxiliatrice, 500 \$ au Club Sport-Bocce de Rivière-des-Prairies et une commandite aux organismes suivants, 300 \$ au Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies Montréal inc., 500 \$ à AQDR Pointe-de-L'Île de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est, pour l'organisation d'un tournoi de hockey pour les catégories Bébitte et Pré-novice;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or - La Flamme d'Oro, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 12 octobre 2025 : Action de grâce;
- 500 \$ à A.I.A.P.A (Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies), pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 12 octobre 2025 : Action de grâce;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or IL Faro, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Parc Cipriani, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 31 octobre 2025 : Halloween;
- 500 \$ au Club folklorique Abruzzese, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14

février 2025 : St-Valentin et Fête de Noël;

- 250 \$ au Cercle de fermière de Rivière-des-Prairies, pour la 16e édition de l'exposition de peinture du Cercle des fermières de Rivière-des-Prairies;

- 1 900 \$ au Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour 19 bourses pour la persévérance scolaire;

- 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal (EMSB), pour 3 bourses pour la persévérance scolaire;

- 350 \$ à la Table de concertation des aînés Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT), pour le comité Unis contre la maltraitance des aînés - Évènement du 13 juin 2025 (Journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées de la TCAMEPAT) au Centre communautaire Roussin.

- 500 \$ à l'Association Communautaire Maria-Auxiliatrice, pour l'organisation d'activités spéciales soit 4 mars 2025 : Mardi gras, 5 mars 2025: Mercredi des cendres, 26 avril 2025 : Pèlerinage à la Cathédrale de Sainte-Anne-de-Bellevue, 10 mai 2025 : Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères;

- 500 \$ au Club Sport-Bocce de Rivière-des-Prairies, pour 6 tournois pour l'année 2025;

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies Montréal inc., pour la rue sur glace annuelle 2025;

- 500 \$ à AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, pour le renouvellement de la publicité au journal l'Écho de la Pointe.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-21 16:57

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259907002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est, 500 \$ au Club de l'Âge d'Or - La Flamme d'Oro, 500 \$ à A.I.A.P.A (Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies), 500 \$ au Club de l'Âge d'Or IL Faro, 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Parc Cipriani, 500 \$ au Club folklorique Abruzzese, 250 \$ au Cercle de fermière de Rivière-des-Prairies, 1 900 \$ au Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal (EMSB), 350 \$ à la Table de concertation des aînés Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT), 500 \$ à l'Association Communautaire Maria-Auxiliatrice, 500 \$ au Club Sport-Bocce de Rivière-des-Prairies et une commandite aux organismes suivants, 300 \$ au Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies Montréal inc., 500 \$ à AQDR Pointe-de-L'Île de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est, pour l'organisation d'un tournoi de hockey pour les catégories Bébitte et Pré-novice;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or - La Flamme d'Oro, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 12 octobre 2025 : Action de grâce;
- 500 \$ à A.I.A.P.A (Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-

Prairies), pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 12 octobre 2025 : Action de grâce;

- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or IL Faro, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Parc Cipriani, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 31 octobre 2025 : Halloween;
- 500 \$ au Club folklorique Abruzzese, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin et Fête de Noël;
- 250 \$ au Cercle de fermière de Rivière-des-Prairies, pour la 16e édition de l'exposition de peinture du Cercle des fermières de Rivière-des-Prairies;
- 1 900 \$ au Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour 19 bourses pour la persévérance scolaire;
- 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal (EMSB), pour 3 bourses pour la persévérance scolaire;
- 350 \$ à la Table de concertation des aînés Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT), pour le comité Unis contre la maltraitance des aînés - Évènement du 13 juin 2025 (Journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées de la TCAMEPAT) au Centre communautaire Roussin.
- 500 \$ à l'Association Communautaire Maria-Auxiliatrice, pour l'organisation d'activités spéciales soit 4 mars 2025 : Mardi gras, 5 mars 2025: Mercredi des cendres, 26 avril 2025 : Pèlerinage à la Cathédrale de Sainte-Anne-de-Bellevue, 10 mai 2025 : Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères;
- 500 \$ au Club Sport-Bocce de Rivière-des-Prairies, pour 6 tournois pour l'année 2025;

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies Montréal inc., pour la rue sur glace annuelle 2025;
- 500 \$ à AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, pour le renouvellement de la publicité au journal l'Écho de la Pointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 7 400 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-02-20



Dossier # : 1255298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc dans le secteur de l'avenue Louis-Lumière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de prendre en charge la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc dans le secteur de l'avenue Louis-Lumière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-21 16:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc dans le secteur de l'avenue Louis-Lumière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, il est proposé à la Direction de la gestion des actifs (DGA) que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge la réalisation des travaux de reconstruction d'égouts et d'aqueduc sur diverses rues. L'intervention inclut aussi la réfection de la chaussée dans son entièreté et des trottoirs par endroit.

Cette reconstruction fait suite à une proposition du Service de l'eau (SE) d'intervenir sur le réseau d'égouts desservant le secteur de l'avenue Louis-Lumière afin de répondre à la problématique des inondations touchant principalement les résidences situées dans une cuvette. Le remplacement de la conduite d'eau potable est également prévu puisque la conduite d'aqueduc se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

Le projet inclut la reconstruction d'environ :

- 530 m de conduite d'égout, incluant branchement et actifs connexes;
- 530 m de conduite d'eau potable, incluant branchement et actifs connexes;
- 2060 m² de trottoirs;
- 7440 m² de chaussée;
- ajout de saillies drainantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 le 23 avril 2018 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. (1182518002)

DESCRIPTION

Les services pour lesquels l'arrondissement demande une prise en charge sont les suivants :

- la conception;

- le lancement d'appel d'offres;
- la préparation des différents sommaires décisionnels pour respecter le processus mis en place par la DGA dans la prise en charge de ce type de dossier via l'article 85;
- l'octroi du contrat de construction;
- la gestion et réalisation des travaux;
- les communications sur demande avec la DGA concernant l'avancement des travaux;
- la coordination des expertises municipales et externes requises. L'arrondissement s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

L'arrondissement s'engage à remettre à la DGA les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

Les travaux sont prévus en 2026-2027.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de l'importance d'améliorer le réseau d'égout et du risque au niveau de la santé publique. L'arrondissement ne peut pas intervenir sur ces actifs sans délégation par la DGA. Les travaux requis ont été établis par la DGA à la demande de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, les coûts sont entièrement assumés par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- conception : mars-octobre 2025;
- période d'appel d'offres : janvier-mars 2026;
- réalisation des travaux : 2026-2027.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Roger KANYINDA, 13 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic LEVESQUE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-12



Dossier # : 1255298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

Il est recommandé :

- d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-02-20 17:16

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 03 0070 (1245298005) Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

CA25 26 0020 - D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 298 000 \$. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Roxane SAUVE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 18 février 2025
Joseph ARAJ, 13 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-12



Dossier # : 1259322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil Municipal de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

Il est recommandé de:

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil Municipal de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-17 17:16

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil Municipal de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal gère un ensemble de structures qui sont sur son territoire et sous sa responsabilité. Certaines de ces structures relient la Ville aux municipalités limitrophes.

Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est situé sur la rue Notre-Dame (réseau artériel, route 138), au-dessus de la rivière des Prairies. Ce pont est situé à la limite de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et de la Ville de Repentigny. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est composé de deux (2) structures P-01372E et P-01372W (numérotation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)) qui sont des ponts sur rivières ainsi que de la portion de la route 138 qui traverse l'île Bourdon. La section de route sur l'île Bourdon comprend deux (2) murs de soutènement, un portique en béton servant de passage agricole et une piste multifonctionnelle, en site propre, en porte-à-faux par rapport au mur de soutènement. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur a une superficie de 31 418 mètres carrés et la portion du pont qui est sur le territoire de la Ville de Montréal est de 6 184 mètres carrés (19,7%).

Les deux (2) structures P-01372E et P-01372W du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont définies comme des ponts à caractère stratégique pour le MTMD, en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003. La gestion de ces structures est donc assumée par le MTMD à l'exception de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des dispositifs de retenue (garde-fous), du drainage et de l'éclairage qui est assumé par les deux municipalités concernées. La gestion de la section du pont Jean-Baptiste-Legardeur située sur l'île Bourdon est assumée uniquement par les deux municipalités.

En 2014, une entente intermunicipale d'une durée de 10 ans a été convenue entre les municipalités pour définir le partage des activités qui relèvent des municipalités. Cette entente est arrivée à terme en juillet 2024. Depuis ce temps, les modalités de l'entente sont respectées par les parties pour maintenir l'entretien de l'ouvrage.

Selon le règlement 08-055 du conseil de la ville, les activités d'entretien mineur des ponts et tunnels situés sur le réseau artériel sont déléguées aux arrondissements. Dans le cas du pont

Jean-Baptiste-Legardeur, il s'agit de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), section Ponts et tunnels, s'est proposé pour prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, s'appuyant sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet article stipule que « Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, offrir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1473 - 16 décembre 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

CM13 1079 - 20 novembre 2013 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Le Gardeur pour une période de 10 ans, renouvelable (GDD 1130541004);

CM08 1083 - 15 décembre 2008 - Délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement - adoption d'un règlement de délégation par le conseil de la ville en remplacement du règlement de subdélégation (05-091) (GDD 1082923001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter l'offre du Conseil Municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de leur transférer la charge du processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

Pour mener à bien la signature de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur avec la Ville de Repentigny, il est essentiel d'avoir un interlocuteur principal pour la Ville de Montréal lors des discussions avec la Ville de Repentigny. À cet égard, la section Ponts et tunnels offre de jouer ce rôle. Lors des rencontres entre les deux municipalités, toutes les parties prenantes de la Ville de Montréal seront par contre présentes afin de participer aux négociations soit : la section Ponts et tunnels, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et le service de Concertation des arrondissements.

L'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur sera formalisée prochainement pour préciser le partage des responsabilités entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal, de même que du partage des coûts entre les villes. Des rencontres ont déjà eu lieu à ce sujet.

Il est important de noter que l'approbation de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal, fera l'objet d'un prochain sommaire décisionnel au Conseil Municipal. L'approbation du présent dossier est donc cruciale et agira comme préalable à la signature de l'entente.

JUSTIFICATION

La Ville de Repentigny et la Ville de Montréal ont des obligations respectives concernant

l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur. De plus, tel que stipulé à l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales, "lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale".

L'offre de services du conseil municipal à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permettra de mener à bien le processus de ratification de l'entente d'entretien du Jean-Baptiste-Legardeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des frais d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont établis dans l'entente à approuver prochainement entre les villes de Repentigny et de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de ratifier l'entente d'entretien. La régularisation de la situation par la signature de l'entente intermunicipale permettra d'éliminer les ambiguïtés en lien avec l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur et de convenir des rôles et responsabilités de chacun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes seront du ressort du Conseil Municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 février 2025
Dalila FLEURANT, 17 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-13

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1255298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA24-30124-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

CONTENU**CONTEXTE**

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) sont requises afin de permettre la modification des tarifs de vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1234860008).

CA24 3005 0137 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1244860001).

CA24 3007 0231 - Adopter le projet de règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). 1245298017

CA24 3012 0359 - D'adopter le règlement numéro RCA24-30124 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) ». 1244860011

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite permettre la délivrance d'une deuxième vignette par adresse dans la zone de SRRR implantée en octobre 2024.

La modification du présent règlement est nécessaire pour définir les tarifs applicables à la délivrance du deuxième permis.

Le texte de l'article 39 du règlement paragraphe 8^o sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :

" 8^o. Délivrance d'une deuxième vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **200,00 \$ T**

9^o . Délivrance d'une deuxième vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **100,00 \$ T**

10^o. Délivrance d'une deuxième vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante; **200,00 \$ T**"

11^o. Remplacement d'une vignette perdue, détruite ou endommagée **Gratuit**"

JUSTIFICATION

À la demande des élus de l'arrondissement, l'ajout de la possibilité d'acheter une deuxième vignette pour les résidents des rues du secteur SRRR sera dorénavant possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 février 2025
Martine HÉBERT, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-17



Dossier # : 1255298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA24-30124-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

CONTENU**CONTEXTE**

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) sont requises afin de permettre la modification des tarifs de vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1234860008).

CA24 3005 0137 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1244860001).

CA24 3007 0231 - Adopter le projet de règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). 1245298017

CA24 3012 0359 - D'adopter le règlement numéro RCA24-30124 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) ». 1244860011

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite permettre la délivrance d'une deuxième vignette par adresse dans la zone de SRRR implantée en octobre 2024.

La modification du présent règlement est nécessaire pour définir les tarifs applicables à la délivrance du deuxième permis.

Le texte de l'article 39 du règlement paragraphe 8^o sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :

" 8^o. Délivrance d'une deuxième vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **200,00 \$ T**

9^o . Délivrance d'une deuxième vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **100,00 \$ T**

10^o. Délivrance d'une deuxième vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante; **200,00 \$ T**"

11^o. Remplacement d'une vignette perdue, détruite ou endommagée **Gratuit**"

JUSTIFICATION

À la demande des élus de l'arrondissement, l'ajout de la possibilité d'acheter une deuxième vignette pour les résidents des rues du secteur SRRR sera dorénavant possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 février 2025
Martine HÉBERT, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-17



Dossier # : 1254860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Modification du Règlement sur la circulation et le stationnement et du règlement RCA22-30106 afin de remettre en vigueur les articles concernant le remorquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 09 0268 - 1224860004 - D'adopter le règlement numéro RCA22-30106 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

DESCRIPTION

La ville de Montréal a modifié son Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et ce afin de redonner la compétence aux arrondissement de réglementer sur le stationnement sur les terrains privés. Ainsi, il y a donc lieu de remettre en vigueur les articles concernés afin de permettre à l'autorité compétente en arrondissement d'exercer ce pouvoir

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Frederic BLAIS, 18 février 2025

Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-18

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1254860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Modification du Règlement sur la circulation et le stationnement et du règlement RCA22-30106 afin de remettre en vigueur les articles concernant le remorquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 09 0268 - 1224860004 - D'adopter le règlement numéro RCA22-30106 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

DESCRIPTION

La ville de Montréal a modifié son Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et ce afin de redonner la compétence aux arrondissement de réglementer sur le stationnement sur les terrains privés. Ainsi, il y a donc lieu de remettre en vigueur les articles concernés afin de permettre à l'autorité compétente en arrondissement d'exercer ce pouvoir

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Frederic BLAIS, 18 février 2025

Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2025-02-18

**Dossier # : 1246425005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025.

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1246425005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025, à 18 h 00 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

Le présent sommaire addenda vise également le remplacement du document juridique. Faisant suite à l'adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-059, il a été convenu d'apporter les précisions suivantes avant l'adoption du second projet, à savoir :

- Article 8 du projet de règlement : préciser que l'exercice d'un débit de boissons alcooliques à titre d'usage complémentaire (modification de l'article 328 du Règlement de zonage) ne s'applique pas à un usage issu de la classe d'usages P.5 "conservation";
- Article 11 du projet de règlement : ajouter les usages « Entrepôt municipal, gouvernemental ou parapublic » et « Garage et atelier d'entretien municipal, gouvernemental ou parapublic » à titre d'usages équivalents à l'usage « Cour de matériel et de véhicules de service » (modification de l'annexe A du Règlement de zonage).

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-	Chapitre modifié du règlement RCA09-	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification

Z01-059	Z01		
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Terminologie : Remplacer les définition de « Débit de boisson alcoolique » et de « Véhicule récréatif ».
3*	3	71	Retirer l'usage « 37 - Brasserie » et le remplacer par l'usage « 109.1 - Fabrication de bière ou de boissons alcoolisée à base de bière » autorisé dans la classe I.2.
4*	10	323	Revoir les dispositions entourant l'entreposage de biens tels que les véhicules récréatifs ou les embarcations de plaisance, par exemple, sur des terrains occupés par certaines habitations et autoriser leur entreposage saisonnier dans une cour avant, sous certaines conditions.
5*	10	327	Usages complémentaires autorisés pour des habitations comprenant de 36 à 199 logements (nouvelle catégorie).
6	10	327.2 (ajout)	L'article 327.1 au zonage (Établissements d'hébergement touristique de résidence principale) prendra dorénavant le numéro 327.2
7*	10	327.1 (remplacement)	Nouvel article sur les usages complémentaires autorisés pour des habitations de 200 logements ou plus.
8*	10	328	Révision de l'encadrement relatif à un débit de boisson alcoolique aménagé à titre d'usage complémentaire à un usage des groupes C, P (sauf classe P.5) ou I.
9*	10	329 (retrait)	Retirer l'article portant sur les débits de boissons alcooliques détenant un permis de club.
10*	16	Grilles 209 et 376	Revoir la marge avant applicable dans la zone 209 et ajouter un type de structure autorisé dans la zone 376.
11*	Annexe-A		Modification du tableau intitulé « Usages équivalents aux usages principaux » par l'ajout de deux nouveaux usages équivalents à l'usage « 25 - Bateaux de plaisance (fabrication et réparation) », le retrait de l'usage « 37 - Brasserie », l'ajout d'un nouvel usage « 109.1 - Fabrication de bière ou de boissons alcoolisée à base de bière » et son usage équivalent et l'ajout de deux usages équivalents à l'usage « 74 - Cour de matériel et de véhicules de service ».

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION Dossier # :1246425005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-059 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a récemment adopté un règlement omnibus comprenant une quinzaine d'amendements au règlement de zonage, le règlement RCA09-Z01-058 est donc entré en vigueur le 27 novembre dernier. Étant donné que les ajustements requis au zonage se comptaient par dizaines, il avait été convenu de procéder en deux étapes au cours de l'année 2024. Le projet de règlement RCA09-Z01-059 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel se veut donc la seconde étape de ce processus de mise à jour de notre règlement de zonage. Il vise principalement des dispositions comprises au chapitre 10 du règlement, soit celles portant sur les usages accessoires et complémentaires, ainsi que d'autres ajustements mineurs. Les amendements proposés permettront notamment à l'arrondissement de se doter d'un nouvel encadrement pour les propriétaires de véhicule récréatif désirant entreposer leur bien sur leur propriété résidentielle, d'autoriser de nouveaux usages commerciaux complémentaires à des habitations multifamiliales d'au moins 200 logements et d'arrimer le contenu du zonage avec nouvel un outil d'urbanisme que l'arrondissement s'apprête à adopter, soit un règlement portant sur les usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du	Chapitre modifié	Article	
--------------	------------------	---------	--

présent règlement RCA09- Z01-059	du règlement RCA09- Z01	modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Terminologie : Remplacer les définition de « Débit de boisson alcoolique » et de « Véhicule récréatif ».
3*	3	71	Retirer l'usage « 37 - Brasserie » et le remplacer par l'usage « 109.1 - Fabrication de bière ou de boissons alcoolisées à base de bière » autorisé dans la classe I.2.
4*	10	323	Revoir les dispositions entourant l'entreposage de biens tels que les véhicules récréatifs ou les embarcations de plaisance, par exemple, sur des terrains occupés par certaines habitations et autoriser leur entreposage saisonnier dans une cour avant, sous certaines conditions.
5*	10	327	Usages complémentaires autorisés pour des habitations comprenant de 36 à 199 logements (nouvelle catégorie).
6	10	327.2 (ajout)	L'article 327.1 au zonage (Établissements d'hébergement touristique de résidence principale) prendra dorénavant le numéro 327.2
7*	10	327.1 (remplacement)	Nouvel article sur les usages complémentaires autorisés pour des habitations de 200 logements ou plus.
8*	10	328	Révision de l'encadrement relatif à un débit de boisson alcoolique aménagé à titre d'usage complémentaire à un usage des groupes C, P, ou I.
9*	10	329 (retrait)	Retirer l'article portant sur les débits de boissons alcooliques détenant un permis de club.
10*	16	Grilles 209 et 376	Revoir la marge avant applicable dans la zone 209 et ajouter une type de structure autorisé dans la zone 376.
11*	Annexe-A		Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de deux nouveaux usages équivalents à l'usage « 25 - Bateaux de plaisance (fabrication et réparation) », le retrait de l'usage « 37 - Brasserie » et l'ajout d'un nouvel usage « 109.1 - Fabrication de bière ou de boissons alcoolisées à base de bière » et son usage équivalent.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 11 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-12-10

**Dossier # : 1255909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 janvier 2025;
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 février 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 25 février 2025;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025.

D'adopter avec modification, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)
(ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant les numéros 1 511 055, 1 511 056, 1 511 057, 1 511 058, 1 511 124, 1 511 125, 1 511 126 et 1 511 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) Taux d'implantation au sol (article 85.8);
- b) Nombre de portes de garage sur une façade (article 110);
- c) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- d) Nombre minimal d'unités de stationnement (articles 183 et 184.1);
- e) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- f) Stationnement en cour avant (article 193);
- g) Manœuvres en marche avant (article 201);
- h) Dégagement d'un bâtiment (article 207);
- i) Superficie paysagée de l'aire de stationnement (article 207.1);
- j) Distance minimale d'une intersection – voie d'accès d'une aire de chargement (article 223);
- k) Largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement (article 224);
- l) Dimension d'une grande unité de chargement (longueur de la rampe) (article 228);
- m) Aire de manœuvre d'une aire de chargement (article 237);
- n) Agrandissement d'une construction dérogatoire (article 433).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux d'implantation au sol maximal de 70 %;
- b) Un nombre minimal de 12 places de stationnement doivent être aménagées et être concentrées dans la portion de la cour avant située au sud de l'entrée de la façade principale. Les cases doivent être délimitées à l'aide d'un marquage au sol;
- c) L'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de toutes les voies publiques adjacentes doit être verdi, planté d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées de diverses essences, sauf aux endroits où se situent une entrée au

bâtiment, une issue de secours, l'accès à l'aire d'entreposage extérieur, l'aire de chargement et l'aire de stationnement. Cet espace doit être entourée d'une bordure de béton aménagée sur le terrain privé, à la limite de l'emprise du domaine public;

d) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;

e) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

f) Au moins une borne de recharge pour les véhicules électrique doit être aménagée dans l'aire de stationnement.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

a) Les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux du bâtiment existant. La maçonnerie est privilégiée et son agencement avec tout autre type de matériau doit être harmonieux;

b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;

c) Les plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

d) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;

e) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-159;

f) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en élévation et en perspective des Annexes C et D faisant partie de la résolution PP-159;

g) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, tendent à rencontrer le plan de l'annexe E faisant partie de la résolution PP-159.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin

des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 25 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, particulièrement les aménagements paysagers.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Architecture

ANNEXE D

Perspectives

ANNEXE E
Aménagements paysagers

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-26 13:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025, à 18 h 00.

De plus, il vise à adopter, avec modification, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159. La modification vise à corriger une erreur de numéros de lots qui se trouve dans le premier projet de résolution.

Ainsi, les numéros de lots 1 511 024, 1 511 025, 1 511 026 et 1 511 027 du cadastre du Québec, sont remplacés par les numéros de lots suivants : 1 511 124, 1 511 125, 1 511 126 et 1 511 127 du cadastre du Québec, et ce, tel qu'illustré à l'annexe A illustrant le territoire d'application. Cette modification a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1255909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-159 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003391742 relativement à l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 11840, 55^e Avenue, sur les lots numéro 1 511 055, 1 511 056, 1 511 057, 1 511 058, 1 511 124, 1 511 125, 1 511 126 et 1 511 127 du cadastre du Québec.

Le bâtiment est dérogatoire quant à son taux d'implantation au sol supérieur au 50 % maximum permis dans la zone visée, ainsi qu'aux marges de recul avant et avant secondaire. L'agrandissement souhaité augmente la dérogation relative au taux d'implantation au sol maximal permis, mais les marges de recul sont respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande semble avoir été construit vers 1931 et fait l'objet de quelques agrandissements au fil des années, dont le dernier en 1999. Il est occupé par la même entreprise depuis 2010, laquelle exerce ses activités dans le pliage d'armature et l'estampillage de métal. L'usage fait partie de la classe d'usages I.2 « industrie moyenne » autorisée dans la zone. Le bâtiment occupe un terrain ceinturé par trois tronçons de rue, soit les 54^e et 55^e Avenues, de même que la portion de la 55^e Avenue perpendiculaire à la 54^e Avenue. Le taux d'implantation au sol actuel est d'un peu plus de 55 %. La façade principale du bâtiment donne sur la 55^e Avenue et les espaces de chargement sont situés à l'angle des 54^e et 55^e Avenues, de même que face à la 54^e Avenue. Une aire d'entreposage extérieure est située en cour latérale et est accessible à partir de la 55^e Avenue. L'aire de stationnement aménagée face à la 55e Avenue n'est pas conforme (cour avant, dégage

du domaine public, etc.). Les voitures se stationnent perpendiculairement au bâtiment et vu l'absence de bordure de rue sur la 55^e Avenue, la majorité des voitures stationnées empiètent en partie sur le terrain privé et en partie dans l'emprise publique. Le nombre de case actuel n'est pas clairement défini mais devrait en compter au moins 3 selon les normes applicables lors de l'agrandissement du bâtiment en 1999.

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment à l'angle des 54^e et 55^e Avenues afin d'aménager l'aire de chargement à l'intérieur du bâtiment et ajouter un pont-roulant pour faciliter les opérations de l'entreprise. L'espace actuel où est visé l'agrandissement comprend deux espaces extérieurs avec rampe de chargement. Les modifications visent la conservation d'une seule rampe de chargement et l'aménagement d'un espace à niveaux avec porte de garage destiné pour l'entreposage intérieur. L'agrandissement présente des dimensions de 20,47 m par 17,30 m, portant ainsi que le taux d'implantation du bâtiment à 63 %. La hauteur de l'agrandissement est supérieure de 1,8 m par rapport à la partie adjacente du bâtiment existant, mais demeure conforme avec une hauteur hors-tout de 7,9 m et d'un seul étage. Par ailleurs, la partie existante de la façade principale où sont situés les espaces de bureaux présente une hauteur similaire à celle de l'agrandissement. Le revêtement de l'agrandissement est similaire au bâtiment existant, soit un parement métallique de couleur blanche et une bordure de toit de couleur bleue. L'agrandissement intègre également une bande d'une hauteur de 2,13 m mesurée à partir du sol et composée d'un revêtement de brique. Une fenestration est également intégrée sur les deux façades de l'agrandissement, dans la portion supérieure des murs.

Aménagement paysager et du terrain:

Actuellement, le site est entièrement asphalté, à l'exception d'une bande végétalisée située sur la 55^e Avenue vis-à-vis la façade principale, laquelle se prolonge du côté de la façade avant secondaire jusqu'à l'aire de chargement extérieure. Aucun arbre n'est présent sur le domaine privé ni sur le domaine public. Par ailleurs, des bordures de rue sont présentes sur la 54^e Avenue, mais aucune n'est présente sur la 55^e Avenue, ce qui ne permet pas la dissociation entre les domaines public et privé.

La proposition d'aménagement du terrain soumise comprend l'ajout de bordures de béton sur le terrain privé, à la jonction de l'emprise publique donnant sur les 2 portions de rues de la 55^e Avenue, l'ajout de gazon en plaque et la plantation d'arbres de type colonnaire (14 arbres feuillus et 12 cèdres), d'arbustes et de vivaces de tous les côtés du terrain, à l'exception de l'espace destiné pour l'aire de chargement et l'aire de stationnement aménagé sur la 55^e Avenue. Les cases sont regroupées à un seul endroit dans la cour avant présentant le plus grand recul, ce qui permet de les aménager entièrement sur le terrain privé, malgré les manoeuvres d'accès devant se faire dans la rue. La superficie de la cour avant où les cases sont possibles permet l'aménagement de 12 cases de stationnement. Les dimensions des cases et leur dégagement du bâtiment sont conformes, mais leur nombre et les manoeuvres nécessitent une dérogation (un nombre de 15 cases serait requis selon le règlement de zonage en vigueur). La clôture de mailles délimitant l'espace d'entreposage extérieure sera également remplacée par une clôture similaire avec des lattes. Aux endroits où le terrain présente une pente pour accueillir les aménagements paysagers, un muret de bloc de béton aménagé en escalier est prévu.

Description du milieu :

Le site est situé dans un secteur industriel compris entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 7^e Rue, à l'ouest du boulevard Rivière-des-Prairies. Le secteur regroupe diverses occupations industrielles de petites ou moyennes tailles. Les bâtiments ont pour la grande majorité 1 étage et une structure isolée ou jumelée. Le secteur est généralement dépourvu de trottoir et une bordure de rue est présente sur les 54^e et 57^e Avenues, et en partie sur la 7^e Rue. La 55^e Avenue ne comprend ni trottoir ni bordure, empêchant ainsi de distinguer facilement l'emprise publique du terrain privé.

Desserte en transport en commun :

Le secteur est passablement mal desservi par le réseau de transport en commun. Les circuits d'autobus des lignes 48, 81, 353 et 448 sont présents sur le boulevard Maurice-Duplessis. La ligne 48 dessert la station de métro Henri-Bourassa et la ligne 448 est une ligne express qui dessert la station de métro Radisson. La gare de train de banlieue Rivière-des-Prairies est située à un peu plus de 2 km du site visé et est accessible via les lignes d'autobus 48 et 81 ou par la piste cyclable présente sur le boulevard Maurice-Duplessis. Le site visé présente l'avantage d'être situé à moins de 150 mètres du boulevard Maurice-Duplessis.

Planification au Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois
Paramètres de densité – secteur 20-04

- Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage :

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 558. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 558
Usage	C.1 Commerce et service de voisinage, C.4 Commerce et service lourd, C.9 Poste d'essence, C.11 Commerce et service de réparation de véhicules automobiles, P.6 Utilité publique, I.1 Industrie légère, I.2 Industrie moyenne, I.6 Mise en valeur des matières résiduelles et A.1 Agriculture urbaine Exclusion : 275-Véhicules automobiles (remorquage et entreposage) et 281-Véhicules routiers (remorquage et entreposage) sous C.4
Mode d'implantation	Isolé et jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre d'étages	1 / 2
Hauteur maximale en mètres	16 m / 18,5 m
Taux d'implantation	Minimum 10 % / Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. / max. : 4,5 m / 6,5 m Avant secondaire min. : 4,5 m Latérale minimale : 1,5 m Total des latérales min. : 3 m Arrière minimale : 3 m

Dérogation au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire :

- Taux d'implantation au sol (article 85.8);
- Nombre de portes de garage sur une façade (article 110);
- Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- Nombre minimal d'unités de stationnement (articles 183 et 184.1);
- Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- Stationnement en cour avant (article 193);

- Manœuvres en marche avant (article 201);
- Dégagement d'un bâtiment (article 207);
- Superficie paysagée de l'aire de stationnement (article 207.1);
- Distance minimale d'une intersection – voie d'accès d'une aire de chargement (article 223);
- Largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement (article 224);
- Dimension d'une grande unité de chargement (longueur de la rampe) (article 228);
- Aire de manœuvre d'une aire de chargement (article 237);
- Agrandissement d'une construction dérogatoire (article 433).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux d'implantation au sol maximal de 70 %;
- b) Un nombre minimal de 12 places de stationnement doivent être aménagées et être concentrées dans la portion de la cour avant située au sud de l'entrée de la façade principale. Les cases doivent être délimitées à l'aide d'un marquage au sol;
- c) L'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de toutes les voies publiques adjacentes doit être verdi, planté d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées de diverses essences, sauf aux endroits où se situent une entrée au bâtiment, une issue de secours, l'accès à l'aire d'entreposage extérieur, l'aire de chargement et l'aire de stationnement. Cet espace doit être entourée d'une bordure de béton aménagée sur le terrain privé, à la limite de l'emprise du domaine public;
- d) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- e) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- f) Au moins une borne de recharge pour les véhicules électrique doit être aménagée dans l'aire de stationnement.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-1009), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- a) Les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux du bâtiment existant. La maçonnerie est privilégiée et son agencement avec tout autre type de matériau doit être harmonieux;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- c) Les plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- e) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-159;

f) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en élévation et en perspective des Annexes C et D faisant partie de la résolution PP-159;

g) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, tendent à rencontrer le plan de l'annexe E faisant partie de la résolution PP-159.

Lettre de garantie bancaire

Des garanties bancaires d'un montant de 25 000\$ devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité des aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la « Résolution numéro PP-159 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55^e Avenue.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003391742.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La proposition apporte des solutions à la lutte contre les îlots de chaleur dans ce secteur industriel où ils sont omniprésents, et ce, par l'ajout de verdissement et de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées;
- Les aménagements proposés améliorent de façon significative l'interface du terrain privé avec la voie publique, entre autres, par l'ajout de bordures à la limite de l'emprise publique;
- Bien que plusieurs dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement ne soient pas rencontrées, les aménagements proposés permettent de régulariser l'empiètement des cases dans l'emprise publique et assurent une meilleure sécurité des déplacements à l'intersection des deux tronçons de la 55^e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme: 10 janvier 2025

Adoption du premier projet de résolution: conseil d'arrondissement - séance du 4 février 2024.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

Le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2025-01-16

**Dossier # : 1240394013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 ».

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2025;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 février 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 25 février 2025;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025.

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 11901-11905, rue Notre-Dame Est et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8);
- b. Nombre de logement maximal (article 24 et 85.8);
- c. Nombre minimal d'unité de stationnement (article 183).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant pourra comporter un maximum de 7 unités résidentielles, soit deux étages accueillant 2 logements et un étage accueillant 3 logements;
- b) Le sous-sol pourra être occupé par un usage conforme à la grille de zonage en vigueur ou être aménagé afin d'accueillir des espaces de rangement pour les occupants de l'immeuble;
- c) La forme ainsi que le cadrage en agrégat des ouvertures aux étages doivent être conservés afin de préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- d) Le boîtier d'affichage perpendiculaire existant sur la rue Notre-Dame Est doit être retiré;
- e) Les travaux d'entretien des façades dont la réparation des différents revêtements extérieurs tel que le revêtement d'agrégat, de crépis et de brique devront être réalisés;
- f) Les entablements en tôle industrielle doivent être retirés;
- g) Retirer les surfaces minéralisées présentes en cour avant secondaire sur la 8^e Avenue et prévoir un aménagement paysager;
- h) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux

de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur le 8^e Avenue;
- c) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;
- e) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

7. Délai de réalisation

Transformation du bâtiment

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'aménagement intérieur

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-26 13:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240394013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025, à 18 h 00 et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-160 » sur le projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003479008 relativement à la transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site

Le lot visé par la présente demande, identifié sous le numéro 1 092 883 du cadastre du Québec, est situé au coin de la 8^e Avenue et de la rue Notre-Dame Est. Le bâtiment a été construit en 1973 et celui-ci accueille actuellement un commerce au rez-de-chaussée et les étages ont été aménagés afin d'accueillir des bureaux. Les étages supérieurs sont présentement vacants malgré de multitude tentatives de location de la part du propriétaire.

Description du projet

Le requérant souhaite transformer les étages supérieurs du bâtiment vers un usage de type résidentiel afin de permettre l'occupation des lieux. Le zonage en vigueur autorise un maximum de trois (3) logements dans le bâtiment. En raison de la superficie intérieure des étages, avoisinants les 240 m², l'aménagement d'un logement par étage n'est pas envisageable pour le propriétaire.

Le projet consiste à aménager un total de sept (7) unités résidentielles réparties sur les trois derniers niveaux de l'immeuble. L'aménagement se décline comme suit soit deux étages comportant deux (2) logements et un étage comportant trois (3) logements.

La réglementation en vigueur exige l'aménagement de sept (7) cases de stationnement automobile soit un ratio d'une case de stationnement par nouveau logement. Le bâtiment étant implanté sur la quasi-totalité du terrain, il n'y a aucun espace libre permettant l'aménagement d'une aire de stationnement. Le projet ne comportera donc aucune case de stationnement. Son emplacement, à proximité des transports en commun, permet un accès facile à plusieurs lignes d'autobus. Le site se trouve également à proximité du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable. De plus, le secteur est desservi par les commerces et services de proximités de la rue Notre-Dame Est, ainsi que par le pôle commercial situé à l'angle de la rue René-Lévesque et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Le secteur limitrophe est pourvu de plusieurs services et parcs accessibles à pied.

Architecture :

Le bâtiment comporte une architecture unique le distinguant des bâtiments avoisinants. Les ouvertures de forme rectangulaire créent un rythme architectural sur les façades face à la rue Notre-Dame Est ainsi que la 8^e Avenue. Cet élément architectural devra être conservé. Les fenêtres présentement fixe pourront être remplacées par un modèle permettant d'offrir de la ventilation en optant préférentiellement pour un mode d'ouverture à guillotine dans la mesure du possible.

Aménagement paysager :

L'emplacement présente une petite surface minéralisée au niveau de la 8^e Avenue. Cet espace sera revu et un aménagement paysager comportant des vivaces ou autre plantation propice au milieu d'insertion sera réalisé.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du Vieux Pointe-aux-Trembles caractérisé par une prédominance résidentielle. Quelques projets d'envergure sont en cours de réalisation ce qui viendra augmenter le nombre de logements ainsi que l'offre commerciale dans ce secteur en cours de revitalisation. La rue Notre-Dame Est se caractérise également par la présence de nombreux commerces au rez-de-chaussée des immeubles.

Avant la délivrance du permis de transformation, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier, tels que la transformation des composantes architecturale des façades ainsi que l'aménagement du terrain, seront alors examinés en détail.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages
 Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 232 H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage

	C.2 : Commerce et service artériel P.1: Institutions locales
Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë
Type de toit	Plat
Nombre de logements	0 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat)
Taux d'implantation	Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8);
- b. Nombre de logements maximal (article 24 et 85.8);
- c. Nombre minimal d'unités de stationnement (article 183);

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment existant pourra comporter un maximum de 7 unités résidentielles, soit deux étages accueillant 2 logements et un étage accueillant 3 logements;
- b) Le sous-sol pourra être occupé par un usage conforme à la grille de zonage en vigueur ou être aménagé afin d'accueillir des espaces de rangement pour les occupants de l'immeuble;
- c) La forme ainsi que le cadrage en agrégat des ouvertures aux étages doivent être conservés afin de préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- d) Le boîtier d'affichage perpendiculaire existant sur la rue Notre-Dame Est doit être retiré;
- e) Les travaux d'entretien des façades dont la réparation des différents revêtements extérieurs tel que le revêtement d'agrégat, de crépis et de brique devront être réalisés;
- f) Les entablements en tôle industrielle doivent être retirés;
- g) Retirer les surfaces minéralisées présentes en cour avant secondaire sur la 8^e Avenue et prévoir un aménagement paysager;
- h) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement

et de l'espace disponible;

j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

a) Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;

b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur le 8^e Avenue;

c) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

d) L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;

e) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-160 » sur le projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003479008.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande permet de favoriser l'occupation d'un bâtiment présentement vacant aux étages supérieures;
- La demande permet d'initier une revitalisation et une transformation des façades par la mise en place des balises de PIIA conçues spécifiquement pour ce projet;
- Le projet permet la réalisation d'un aménagement paysager sur un espace minéralisé face à la 8^e Avenue;
- La demande permet d'augmenter l'offre de logements dans un secteur à proximité des transports en commun et des liens actifs cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 janvier 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 janvier 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 15 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1256425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes quant à l'exercice, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est dans l'obligation de produire un rapport annuel sur l'exercice du pouvoir d'exception prévu au premier alinéa de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, adoptée par le gouvernement du Québec, le 21 février 2024.

L'article 93 de cette loi introduit, de façon temporaire, un nouveau pouvoir d'urbanisme qui permet notamment d'autoriser, à certaines conditions, un projet résidentiel composé majoritairement de logements sociaux ou abordables, ou tout autre projet résidentiel, tant que le taux d'inoccupation est inférieur à 3 % et ce, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme. Ce pouvoir est conféré au conseil municipal (avec possibilité de délégation aux arrondissements, dans le contexte montréalais) pendant une durée de trois ans, plus deux autres années si le gouvernement du Québec en prolonge l'effet.

Tel que stipulé dans le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), il est requis de la part de l'arrondissement de soumettre un rapport détaillé pour chaque année civile au cours de laquelle une autorisation en vertu de l'article 93 a été accordée sur son territoire, par le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal.

Ce rapport doit :

- 1° faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elles, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme;
- 2° indiquer le nombre de logements construits ou aménagés grâce à une telle autorisation;
- 3° mentionner toute demande d'exercer le pouvoir prévu au présent article qui a été reçue par la municipalité, mais qui n'a pas donné lieu à une autorisation.

L'ensemble des rapports devant être déposés aux conseils des arrondissements montréalais avant le 1er avril seront consignés par le Service de l'habitation qui les acheminera au MAMH.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0556 - 13 mai 2024 - Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation - sommaire décisionnel 1247252002.

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, un projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation relative à l'article 93 du PL-31, sur le territoire de l'arrondissement RDP-PAT. Son approbation fut effectuée par le Conseil municipal étant donné que le projet soumis dérogeait au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, Situé au 15670-15770, rue Sherbrooke Est, et au 1200 et 1210, rue de La Famille-Dubreuil, le projet Le Milebrook II constitue l'unique demande d'autorisation en vertu du PL31 déposée à l'arrondissement en 2024. Le projet approuvé propose la construction de 430 logements ainsi qu'une composante commerciale intégrée.

JUSTIFICATION

La Loi exige la production d'un rapport annuel sur l'exercice du pouvoir d'exception de la part des municipalités ayant reçu, au cours de l'année de référence, au moins une demande d'autorisation de projet sous l'égide de ce nouveau pouvoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il s'agit d'une reddition de comptes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de se conformer aux exigences de Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, le Service de l'habitation mettra en ligne une page web sur le PL31 et publiera les données consolidées par les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-19

**Dossier # : 1245909010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 12 décembre 2024 et la tenue d'une l'assemblée publique de consultation le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2025;

D'adopter le second projet de règlement RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-23 19:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245909010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2025, à 18 h et à adopter le second projet de règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.31 à 145.35) permet à l'arrondissement d'adopter un règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement confère un pouvoir discrétionnaire au conseil d'arrondissement afin d'autoriser certains usages dans certaines zones, telle que délimitées au règlement de zonage, sous réserve du respect des critères prescrits au règlement, et des conditions prévues à la résolution d'autorisation, le cas échéant.

Ce règlement introduit une certaine souplesse dans la réglementation afin de permettre d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, un usage acceptable pour la population et compatible avec le milieu d'insertion, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation de zonage à chaque fois. Cette procédure est également plus simple, moins coûteuse et moins longue qu'un processus encadrant une demande d'occupation déposée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009).

Pour répondre à une demande du milieu, et suivant une évaluation des possibilités d'encadrement réglementaires par la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de l'arrondissement, le règlement sur les usages conditionnels proposé comprend trois usages pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation :

1. Un usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales »;
2. Le nouvel usage « microbrasserie » (ou brasserie artisanale);
3. Un café-terrace dérogeant aux dispositions du zonage quant à sa localisation, ou pour accompagner un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le règlement sur les usages conditionnels proposé permet au conseil d'arrondissement, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer la possibilité d'autoriser les usages suivants, dans les zones indiquées au règlement, lesquelles font référence aux zones délimitées au règlement de zonage :

§ *Usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales » :*

Le règlement de zonage permet déjà qu'un usage de la classe C.1 soit autorisé comme usage complémentaire à un usage principal de la classe d'usages P.1. Par le règlement sur les usages conditionnels, il sera possible de permettre un usage C.1 distinct de l'usage principal P.1 et d'une superficie plus grande que celle permise au chapitre 3 du règlement de zonage pour un usage C.1, laquelle est limitée à 300 mètres carrés. Ainsi, lors d'un changement de vocation d'un bâtiment institutionnel, une plus grande variété d'usages compatibles avec le secteur pourra faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, les usages issus des classes C.1 et P.1 sont déjà autorisés simultanément dans plusieurs zones au règlement de zonage. Cette possibilité réglementaire s'applique dans toutes les zones du règlement de zonage où un usage P.1 est autorisé. Toutefois, par soucis de conformité au plan d'urbanisme, un usage C.1 en tant qu'usage principal n'est pas autorisé dans la zone 091 (Collège Saint-Jean-Vianney – affectation Couvent, monastère, lieu de culte) ni dans la zone 514 (collège Marie-Victorin – affectation Grand équipement institutionnel).

§ *Microbrasserie (ou brasserie artisanale) :*

Le brassage de la bière est autorisé selon le règlement de zonage uniquement dans une zone industrielle. Ce dernier ne répond pas à la réalité des artisans brasseurs, dont les activités opérationnelles sont à plus petite échelle qu'un grand brasseur autorisé en zone industrielle (par exemple : Molson-Coors, Labatt et Sleeman). Par ailleurs, en vertu de la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), un permis de producteur artisanal de bière doit être exploité conjointement à un permis de « restaurant » ou de « bar », ce qui classe cet usage dans une catégorie commerciale plutôt qu'industrielle. La proposition réglementaire cible quelques zones commerciales où un usage « microbrasserie » peut être autorisé via la procédure sur les usages conditionnels, soit le Vieux-Pointe-aux-Trembles, la rue Sherbrooke et quelques zones adjacentes au boulevard Maurice-Duplessis. Un encadrement spécifique de cet usage est également prévu au règlement (ajout de définitions et de superficie minimale et maximale pour les aires de production et de consommation), de même que des critères spécifiques d'évaluation, en plus des critères généraux.

§ *Café-terrasse :*

Le règlement de zonage encadre déjà l'exploitation d'un café-terrasse comme usage complémentaire rattaché à un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques ». Toutefois, la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu plusieurs demandes concernant des projets qui ne rencontrent pas certaines des dispositions applicables et ces demandes ont été refusées. Comme un café-terrasse est un usage au sens du règlement de zonage, une dérogation mineure ne peut convenir pour régulariser les situations particulières (exemple : café-terrasse accompagnant un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation). Il est donc proposé d'encadrer ces situations particulières via le règlement sur les usages conditionnels et d'évaluer, au cas par cas, le respect des critères visant une insertion harmonieuse d'un café-terrasse dans son milieu environnant. Une telle demande s'applique à toutes les zones du règlement de zonage.

Pour chacune des demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, une évaluation est faite sur la base des critères d'évaluation généraux prescrits au règlement. Également, des critères spécifiques s'appliquent pour encadrer précisément certains usages (microbrasserie et café-terrasse).

La procédure d'autorisation d'une demande pour un usage visé par le règlement sur les usages conditionnels est similaire à celle relative à une demande de dérogation mineure. Elle nécessite une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la publication d'un avis et l'affichage sur le site visé au moins 15 jours avant que le conseil d'arrondissement ne statue sur la demande, et finalement, une résolution d'approbation ou de refus du conseil d'arrondissement. La résolution adoptée par le conseil d'arrondissement peut comprendre toute condition, eu égard aux compétences municipales, qui est reliée à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Un usage autorisé en vertu du règlement sur les usages conditionnels a la même valeur juridique qu'un usage exercé de plein droit, dans la mesure où il est exercé dans le respect des conditions prévues à la résolution d'autorisation, des délais prévus et conformément à toutes autres dispositions réglementaires applicables, sauf celles relatives à l'usage.

JUSTIFICATION

Le règlement sur les usages conditionnels a pour objectif d'offrir une certaine souplesse dans la réglementation pour l'encadrement d'un usage non autorisé en vertu du règlement de zonage. Cette procédure permet l'implantation d'un usage acceptable socialement et compatible avec son milieu d'insertion, le tout suivant le respect des conditions mentionnées au règlement, et sous réserve du respect des critères généraux et spécifiques, le cas échéant.

Par ailleurs, ce nouveau règlement offre une plus grande prévisibilité que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, considérant que les usages possibles sont indiqués au règlement, de même que les zones où ceux-ci peuvent être autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que pour une demande nécessitant une autorisation réglementaire dans le cadre d'une évaluation discrétionnaire du conseil d'arrondissement visant une dérogation mineure ou un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un tarif est exigé pour l'étude d'une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels. Ce tarif couvre l'étude de la demande, la publication et l'affichage de l'avis public requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement sur les usages conditionnels offre un souplesse réglementaire pour l'autorisation d'un usage non autorisé selon le règlement de zonage. Comme une dérogation mineure ne peut viser un usage, la seule autre option dont dispose l'arrondissement à ce jour est l'évaluation d'une demande en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce processus peut s'avérer plus coûteux, plus long et plus compliqué pour l'autorisation de certains usages que ce qu'offre le règlement sur les usages conditionnels. Par exemple, une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels doit faire l'objet d'un avis public, mais n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter. Seul le règlement cadre sur les

usages conditionnels l'est lors du processus visant son adoption ou sa modification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement RCA25-UC01 « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement RCA25-UC01

Approbation référendaire, le cas échéant

Adoption du règlement RCA25-UC01

Entrée en vigueur suivant l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2024-12-09



Dossier # : 1253469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 138 et 207 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement aux travaux d'agrandissement du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003508670.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 février 2025, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 138 et 207 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement aux travaux d'agrandissement du centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 3 149 705, le tout, tel qu'illustré sur le *plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Jean-Philippe Giguère, minute 9051, en date du 6 février 2025, de même que sur les plans préparés par l'architecte M. Pierre Labonté, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 février 2025, à savoir :

- Permettre un agrandissement ayant un dégagement minimal de 1,00 mètre d'une aire de stationnement extérieur comportant trois (3) cases ou plus, plutôt qu'un dégagement minimal de 1,50 mètre tel que prescrit à l'article 207 du Règlement de zonage RCA09-Z01;
- Permettre l'installation de deux (2) équipements mécaniques (persiennes) sur un façade autre que la façade principale malgré le tableau de l'article 138.

Conditions :

Les dérogations précitées sont autorisées aux conditions suivantes :

- Sept (7) conifères de l'essence *Juniperus virginiana skyrocket* doivent être plantées en 2 rangées distinctes entre l'emprise de l'avenue Fernand-Gauthier et l'élévation de l'agrandissement qui comporte les persiennes afin d'en diminuer l'impact visuel à partir du domaine public;
- Afin d'assurer une croissance adéquate et une pérennité, une distance de

- plantation minimale de 90 cm doit être respectée entre chaque tronc;
- Ces arbres doivent être maintenus en bon état de viabilité et remplacés au besoin par des arbres de la même essence ou par une essence ayant les mêmes caractéristiques.

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003508670.

La membres du CCU se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les équipements mécaniques seront dissimulés par un écran végétal;
- L'agrandissement est situé à l'arrière du site et ne sera pas visible à partir du boulevard Maurice-Duplessis;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-10 17:03

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 138 et 207 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement aux travaux d'agrandissement du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003508670.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogations mineures numéro 3003508670 relativement aux travaux d'agrandissement du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 3 149 705. Le projet déroge aux articles 138 et 207 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) relativement à l'emplacement d'une sortie d'équipements mécaniques et au dégagement requis entre un bâtiment et une aire de stationnement extérieure comportant trois (3) cases ou plus. Une demande de dérogations mineures est donc formulée pour régulariser ces aspects du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

La demande s'inscrit dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies visant l'ajout une cuisine communautaire accessible aux personnes à mobilité réduite. L'agrandissement se fera dans la partie arrière du bâtiment, soit dans la partie sud du site. Le projet ayant évolué dans le temps, les dérogations suivantes sont requises.

Dégagement requis entre un bâtiment et une aire de stationnement extérieure

Le projet initial prévoyait l'ajout d'une cuisine communautaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet a toutefois évolué en cours de planification. En effet, le projet doit désormais servir également comme local de formation pour la cuisine pouvant s'adresser à quatre personnes à mobilité réduite simultanément. De ce fait, les distances entre les comptoirs et l'îlot de la cuisine ont augmenté de 300 mm, tel que prescrit par les exigences de la Commission de la construction du Québec. Ainsi, l'agrandissement sera légèrement plus grand que prévu initialement, ce qui fait en sorte que le bâtiment agrandi sera plus proche

de l'aire de stationnement extérieure située à l'arrière du bâtiment. Afin d'éviter de devoir couper des places de stationnement et de devoir refaire l'aménagement de l'aire de stationnement, il est proposé de déroger au dégagement minimal de 1,50 m exigé entre un bâtiment et une aire de stationnement extérieure.

L'implantation proposée est illustrée sur le *plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, minute 9051, en date du 6 février 2025. Il est à noter que la mesure indiquée sur ce plan correspond à la mesure prise à l'extérieur de la bordure ceinturant l'aire de stationnement. La mesure l'intérieur de la bordure est quant à elle de 1,22 m, tel qu'illustré sur le *plan d'implantation conditions nouvelles* préparé par l'architecte monsieur Pierre Labonté, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 février 2025.

Emplacement de sorties d'équipements mécaniques :

Les équipements mécaniques du projet d'agrandissement ont été planifiés en fonction des critères suivants :

- 1) À l'abri des intempéries;
- 2) Sans obstacle intérieur comme une poutrelle ou un autre équipement électrique et mécanique;
- 3) Sans que les installations pour l'entretien nuisent aux circulations d'évacuation lors de l'entretien.

Malgré les efforts déployés pour respecter ces critères, l'installation de deux (2) persiennes sur l'élévation donnant sur l'avenue Fernand-Gauthier est inévitable. Ces persiennes ont une superficie de 0,18 m² chacune et seront situées à plus de 15 mètres de l'emprise de la rue adjacente. La plantation de conifères sera exigée afin de masquer leur visibilité à partir de la voie publique.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par l'architecte monsieur Pierre Labonté, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 février 2025.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 494 où est autorisée la classe d'usage P.1 – Institutions locales. Le projet, tel que présenté, répond aux autres normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Description des dérogations mineures

- Permettre un agrandissement ayant un dégagement minimal de 1,00 mètre d'une aire de stationnement extérieur comportant trois (3) cases ou plus, plutôt qu'un dégagement minimal de 1,50 mètre tel que prescrit à l'article 207 du Règlement de zonage RCA09-Z01;
- Permettre l'installation de deux (2) équipements mécaniques (persiennes) sur une façade autre que la façade principale malgré le tableau de l'article 138.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 101 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01),

relativement aux travaux d'agrandissement du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 3 149 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, minute 9051, en date du 6 février 2025, de même que sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Pierre Labonté, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 février 2025, à savoir :

- Permettre un agrandissement ayant un dégagement minimal de 1,00 mètre d'une aire de stationnement extérieur comportant trois (3) cases ou plus, plutôt qu'un dégagement minimal de 1,50 mètre tel que prescrit à l'article 207 du Règlement de zonage RCA09-Z01;
- Permettre l'installation de deux (2) équipements mécaniques (persiennes) sur une façade autre que la façade principale malgré le tableau de l'article 138.

Conditions :

Les dérogations précitées sont autorisées aux conditions suivantes :

- Sept (7) conifères de l'essence *Juniperus virginiana skyrocket* doivent être plantés en 2 rangées distinctes entre l'emprise de l'avenue Fernand-Gauthier et l'élévation de l'agrandissement qui comporte les persiennes afin d'en diminuer l'impact visuel à partir du domaine public;
- Afin d'assurer une croissance adéquate et une pérennité, une distance de plantation minimale de 90 cm doit être respectée entre chaque tronc;
- Ces arbres doivent être maintenus en bon état de viabilité et remplacés au besoin par des arbres de la même essence ou par une essence ayant les mêmes caractéristiques.

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003508670.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Les équipements mécaniques seront dissimulés par un écran végétal;
- L'agrandissement est situé à l'arrière du site et ne sera pas visible à partir du boulevard Maurice-Duplessis;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 3 février 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance 7 février 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-10

**Dossier # : 1255909002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6e Avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 février 2025,
Il est recommandé;

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

D'approuver les aménagements et plantations illustrés sur le plan préparé par TFM, urbaniste-conseil, daté du 07-08-2024, Version 2, et sur le plan d'aménagement préparé par La ligne verte, architecture de paysage, daté du 12-08-2024, révision 2, tous deux estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 janvier 2025.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003498197.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 10:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6e Avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Faisant suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution sur le projet particulier PP-158, la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e Avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro PP-158 (dossier 1245909007) - Entrée en vigueur le 25 novembre 2024.

DESCRIPTION

Le site a fait l'objet d'un projet particulier (PP-158) afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant. Selon les conditions du PP-158, les travaux d'aménagement de terrain doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

La proposition déposée comprend l'aménagement de cinq cases de stationnement et de bornes de recharge électrique en cour avant, trois voies d'accès aménagées face aux portes de garage, des liens piétons et des îlots de verdissement avec plantation d'arbres et d'arbustes. Les voies d'accès et liens piétons sont pourvus de pavés de béton de couleur gris clair et les cases de stationnement sont de pavés alvéolés. Les autres espaces résiduels situés dans la cour latérale et la cour arrière sont destinés à l'entreposage extérieur. Ces

espaces sont couverts de pavé de béton de couleur gris clair et ceinturés d'une clôture opaque, le tout conformément aux dispositions applicables. La proposition comprend la plantation de deux arbres à grand déploiement, la plantation d'arbustes et l'aménagement de trois îlots de verdissement en cour avant. Pour l'identification des cases de stationnement autorisées via le PP-158, la proposition prévoit 5 panonceaux d'alupanel (*panneau de polyéthylène sur lequel sont thermocollées deux feuilles en composite d'aluminium*) réfléchitif de 7"x10", installés devant les cases. Chacun des panonceaux indique le numéro de la case, soit de 1 à 5, ainsi que le sigle "P" encerclé de vert.

Le tout est illustré sur le plan préparé par TFM, urbaniste-conseil, daté du 7 août 2024, Version 2, et sur le plan d'aménagement préparé par La ligne verte, architecture de paysage, daté du 12 août 2024, révision 2, tous deux estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 janvier 2025.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 552. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le Règlement de projet particulier PP-158.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- § Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- § Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- § Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- § Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- § Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- § Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-158

Le projet doit également être évalué en fonction des critères supplémentaires suivants :

- a) La méthode utilisée pour délimiter l'emplacement des unités de stationnement permet de clairement établir leur localisation à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- b) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-158.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e Avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

Le tout est illustré sur le plan préparé par TFM, urbaniste-conseil, daté du 7 août 2024,

Version 2, et sur le plan d'aménagement préparé par La ligne verte, architecture de paysage, daté du 12 août 2024, révision 2, tous deux estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 janvier 2025.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3003498197.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- La proposition apporte plusieurs solutions à la lutte contre les îlots de chaleur dans ce secteur industriel où les îlots de chaleur sont omniprésents (verdissage, gestion des eaux pluviales, matériaux de revêtement avec indice de réflectance solaire élevé);
- Les aménagements proposés améliorent de façon significative l'interface du terrain privé avec la voie publique, entre autres, par l'ajout d'îlots de verdure et la plantation de deux arbres à grand déploiement;
- L'espace de la cour avant permet l'aménagement des cases entièrement sur le terrain privé, lesquelles sont bien identifiées, et des liens piétons permettant l'accès sécuritaire au bâtiment pour les employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-158.

MONTRÉAL 2030

La présente demande contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 29 janvier 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 février 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1255298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 3007 0232 relativement aux modalités d'obtention des permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) afin de permettre la délivrance d'une deuxième vignette par adresse dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- de modifier la résolution CA24 3007 0232 relativement aux modalités d'obtention des permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) en remplaçant la première condition par la suivante: «Il n'est délivré qu'un seul permis SRRR par personne et par véhicule avec une limite de 2 permis par adresse;» dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-02-20 16:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1255298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 3007 0232 relativement aux modalités d'obtention des permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) afin de permettre la délivrance d'une deuxième vignette par adresse dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) est un programme visant à faciliter l'accès à des unités de stationnement sur rue, dans des secteurs à proximité d'importants générateurs d'affluence, par la délivrance de vignettes aux résidents de ces secteurs. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a implanté en octobre 2024 une première zone de SRRR et utilise le système de gestion des permis de stationnement sur rue (GPSR) afin de délivrer les permis y autorisant le stationnement pour les résidents dans le quadrilatère délimité comme suit :

- au nord : la rue Notre-Dame Est;
- à l'ouest : la 8e Avenue;
- à l'est : le boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- au sud : le fleuve Saint-Laurent.

Les permis SRRR visent les résidents, et non les institutions, commerces, industries.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3007 0232 - DÉTERMINER - ZONE - IMPLANTATION DE PERMIS - STATIONNEMENT - RÉSERVÉ - RÉSIDENTS (SRRR) - DÉFINIR - MODALITÉS - OBTENTION - PERMIS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (1245298016)

DESCRIPTION

Le présent dossier est pour la modification des modalités d'obtention d'un permis SRRR afin de permettre la délivrance d'une deuxième vignette par adresse pour véhicule de promenade. Les modalités d'obtention de permis SRRR sont modifiées comme suit :

I. Il n'est délivré qu'un seul permis SRRR par personne et par véhicule avec une limite de 2 permis par adresse.

II. Le permis SRRR est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu;

III. Lorsqu'il est émis pour la première fois, un permis SRRR est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit;

a) jusqu'au 30 septembre de l'année en cours;

- s'il est délivré avant le 1er juillet de la même année,
- s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité.

b) jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1er juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Les heures d'application sont inchangées et couvriront la période de 9 h à 21 h, du lundi au dimanche, sur l'ensemble de l'année.

JUSTIFICATION

Les vignettes de stationnement visent à favoriser l'accès à des unités de stationnement pour les résidents du secteur visé moyennant un tarif défini annuellement par l'arrondissement.

Des demandes ont été faites par les résidents du secteur pour avoir accès à une deuxième vignette par adresse et il a été décidé de donner suite à la demande des citoyens et de permettre la délivrance d'une deuxième vignette par adresse.

Le secteur visé par le déploiement de SRRR présente une offre de stationnement très limitée étant donné l'étroitesse des rues du secteur. Vu le nombre restreint de places disponibles pour les résidents, la Division de l'ingénierie et de la mobilité n'est pas en accord avec la recommandation.

Considérant le nombre limité de places de stationnement disponibles dans la zone du SRRR, le nombre de vignettes disponibles doit être quand même limité à 48 vignettes. Les places disponibles représentent un ratio de 1,7 par place de SRRR disponible.

Les permis seront disponibles selon le principe du premier arrivé - premier servi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les citoyens du secteur visé par l'implantation avant le début du déploiement des permis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier par le CA de mars 2025.

Modification au système de gestion des permis de stationnement sur rue (GPSR) : avril 2025.

Mise en application des modifications : mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 février 2025
Martine HÉBERT, 18 février 2025
Thomas RIVARD, 17 février 2025
Frederic BLAIS, 17 février 2025
Joseph ARAJ, 17 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-02-17